Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/3

Mai 2014

SOMMAIRE

****

Délibérations.....**Tome I page 1**
Séance du 22 mai 2014

Décisions.....**Tome I page 140**
Séance du 22 mai 2014

Arrêtés Règlementaires.....**Tome I page 158**
Mai 2014

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 22 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 172

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.
Absents :
Patrick VIGNAL

Dénomination de voie - Pont André Lévy

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Situé au sud-est de Montpellier, et inauguré le 18 mars dernier, le Pont de la République, 75m de long sur 17m de large, relie les quartiers récents de Port Marianne : Consuls de Mer, Aiguerelles et Nouvel Hôtel de Ville en rive droite et les quartiers Rive Gauche, Jacques Cœur et Parc Marianne en rive gauche.
Cet équipement, réalisé par le célèbre architecte Rudy Ricciotti, lauréat du Grand Prix National de l'Architecture en 2006, crée une connexion entre le centre-ville et deux quartiers aux enjeux urbanistiques majeurs pour notre ville dans les années à venir.

Afin de personnaliser la dénomination de ce nouveau pont, nous proposons de modifier sa dénomination et de le dénommer :

Pont André Lévy
1923-1997
Professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier
Ancien adjoint à la Culture de la Ville de Montpellier

Agrégé des Universités, Médecin, Auteur et Professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier, André Lévy a marqué l'histoire de notre ville.
Adjoint de Georges Frêche, délégué à la Culture pour la Ville de Montpellier, il fait partie des grands bâtisseurs de la politique culturelle de Montpellier.

Cette décision annule l'ancienne dénomination votée en Conseil Municipal du 26 septembre 2003.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition de dénomination de voie;
- d'annuler l'ancienne dénomination votée en Conseil Municipal du 26 septembre 2003
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

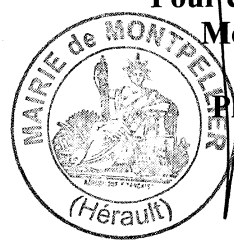

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 173

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Création de la Commission Municipale d'animation du parvis Georges Frêche

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

La Ville de Montpellier, soucieuse de son développement économique et commercial, souhaite dynamiser les centralités existantes sur son territoire et notamment dans le quartier Prés d'Arènes, sur le parvis Georges Frêche.

Différentes manifestations ont d'ores et déjà été organisées sur le lieu : le MITE (Manifestation Internationale Tourisme et Evasion), le bal des pompiers, un vide-grenier ainsi que des expositions (véhicule jaguar, ville à vélo,...). Ce type d'évènement a permis d'attirer un public plus nombreux et de diversifier la clientèle fréquentant les commerces environnants. Il s'avère toutefois nécessaire de perpétuer les actions entreprises et aussi de développer une synergie accrue entre les acteurs économiques, le tissu associatif, les habitants du quartier et la Ville.

A cette fin, il est proposé de renforcer l'attractivité commerciale de cette place en créant une instance de concertation, présidée par M Pascal KRZYZANSKI, adjoint au quartier Près d'Arènes et composée de :

- Quatre élus de la ville : M Gérard CASTRE, adjoint délégué à la démocratie de proximité, Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, adjointe déléguée à l'Economie, M. Fabien ABERT, adjoint délégué au sport, et M Cédric de SAINT-JOUAN, adjoint délégué à la culture,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Deux représentants de l'association des commerçants du parvis Georges Frêche,
- Deux représentants des associations de quartier Près d'Arènes et Port-Marianne

Cette commission, composée d'acteurs locaux, a pour principal objectif de proposer en concertation avec les professionnels, des actions propices à dynamiser commercialement le site et d'être une instance de dialogue entre les différentes parties. Elle aura notamment pour mission d'établir un programme d'animations du parvis (mise en place d'évènements culturels et sportifs, organisation de vide-greniers, etc.) et d'évoquer les différentes problématique soulevées par les professionnels et les habitants du quartier.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider la création de la Commission Municipale d'Animation du Parvis Georges Frêche,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 174

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Conditions d'utilisation des locaux des Maisons pour Tous

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

En application de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés notamment par les associations qui en font la demande.
Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due ou la valorisation à raison de cette utilisation.
Les modalités de mise à disposition des locaux et espaces communaux sont fixées par convention entre la Ville, représentée par son Maire, et le preneur.

Sur la base de ces dispositions les associations de toute nature ont un droit à solliciter l'occupation à titre onéreux de salles communales.

Sans remettre en cause ce droit, étroitement attaché à la liberté d'expression, il vous est proposé conformément aux textes, de l'organiser.

Dans le cadre de leurs activités, les Maisons Pour Tous accueillent quotidiennement dans leurs locaux un nombre très important d'usagers pratiquant des activités, sociales, éducatives, culturelles, sportives dans le cadre de projets d'animations pour tous publics.

L'égal accès à ces activités et leur continuité ne peuvent être assurés que sous réserve qu'elles soient organisées de manière la plus neutre possible en préservant la sensibilité et les opinions de chacun.

Dès lors, et afin de garantir le caractère universel de son action dans les Maisons Pour Tous, il vous est proposé que la Ville mette ces dernières à l'abri de toute querelle politique ou religieuse en ne permettant la mise à disposition de ces locaux qu'au bénéfice des seules associations à caractère social, éducatif, culturel ou sportif à l'exclusion des associations ou organisations politiques et cultuelles.

Ces dernières pourront par contre solliciter le bénéfice des autres salles communales disponibles dans le respect des règles, notamment tarifaires, déjà délibérées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de limiter la mise à disposition des locaux des Maisons Pour Tous aux seules associations à caractère social, éducatif, culturel et sportif à l'exclusion des associations et organisations politiques ou cultuelles.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 175

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Protocole d'accord tripartite Ville de Montpellier Société enclos Saint François de la Pierre Rouge Société Sogeprom Sud Réalisations

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Le 26 avril 2011, les sociétés Enclos Saint François de la Pierre Rouge et Pragma ont contracté une promesse de vente pour la cession de biens situés lieudit Jeu de mail des Abbés et Saint Lazare à Montpellier, en vue de la création d'un ensemble immobilier.

Dans le cadre du maintien d'un équipement sportif indispensable à la vie du quartier des Beaux-Arts, un protocole d'accord tripartite a été signé le 19 juillet 2012, à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil municipal du 26 mars 2012, prévoyant la réduction de la constructibilité initialement prévue et la reconstitution, aux frais de l'opérateur, d'un terrain de football homologué. L'accord prévoyait également que ce nouveau stade soit donné à bail à la Ville pendant au moins 15 ans.

Une nouvelle promesse de vente, sous conditions suspensives, a été signée le 29 juin 2012 entre les sociétés de l'Enclos Saint François et Sogeprom Sud Réalisations, substituée à la société Pragma, portant sur les parcelles cadastrées CD 738, 739, 740, 73p, 76p. Un permis de construire a été déposé en date du 12 février 2013 par la société Sogeprom Sud Réalisations puis retiré par le pétitionnaire le 8 avril 2014 afin de permettre la réouverture d'une discussion et la recherche d'un nouvel accord avec la Ville.

Dans ce contexte, un nouveau protocole, annulant et remplaçant celui du 19 juillet 2012, est proposé afin de garantir un nouvel équilibre entre la réalisation des ensembles immobiliers et le maintien d'équipements sportifs ouverts au public.

La société Sogeprom Sud Réalisations s'engage principalement à réaménager un terrain de football stabilisé, clôturé, avec éclairage, permettant une homologation pour les compétitions sportives officielles en catégorie U13 et à la remise en état des vestiaires associés. Cet équipement sera réalisé parallèlement aux travaux de construction prévus sur la parcelle CD 738, la société Sogeprom Sud Réalisations étant tenue à l'achèvement des travaux avant le 31 décembre 2015.

En l'attente, la société Sogeprom Sud Réalisations s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville, jusqu'à la réalisation de ces travaux, l'occupation temporaire du terrain de sport actuel. Une proposition de convention sera soumise au vote du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Par ailleurs, la société Sogeprom Sud Réalisations s'engage à céder les emprises nécessaires à l'aménagement de trottoirs et divers aménagements paysagers situés longitudinalement aux voies communales bordant l'ensemble du parcellaire à aménager (rue Beauséjour, rue Lunaret, rue du Jeu de Mail des Abbés).

La société de l'Enclos Saint François s'engage principalement à concéder avant la fin du 1er semestre 2014 une promesse de bail emphytéotique au titre du code rural au bénéfice de la Ville de Montpellier pour une durée minimale de 18 ans, reconductible expressément dans la limite de 99 ans, pour un loyer de 20 000 € annuels. Ladite promesse de bail intègre d'une part, une mise à disposition temporaire au bénéfice de la Ville du terrain de sport réaménagé à compter du 1er janvier 2016 pour un loyer de 20000 € annuels et d'autre part, la réitération du bail, une fois les permis de construire délivrés eux-mêmes devenus définitifs. La proposition de promesse de bail devra également donner lieu à une délibération spécifique du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La Ville s'engage pour sa part à instruire, dès réception des consultations obligatoires au titre du code de l'urbanisme, le premier permis de construire à redéposer sur la parcelle CD 738 et à proposer des adaptations du document d'urbanisme lors de la prochaine procédure de modification du PLU dont l'aboutissement est prévu dans le courant du premier semestre 2015, permettant de compenser la perte d'une partie des droits à construire du fait de l'aménagement du terrain de sport homologué.

Le protocole joint en annexe précise les obligations réciproques des parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes et la signature du projet de protocole ci-annexé, dont les conditions essentielles sont précisées ci-avant, entre les sociétés de l'Enclos Saint François, Sogreprom Sud Réalisations et la Ville de Montpellier ;
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2012/86 du 26 mars 2012 approuvant le protocole d'accord tripartite initialement signé le 19 juillet 2012 et résilié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 176

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Foncier
Déclassement du domaine public communal
Parcelle EW 562 - rue Pagézy

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

La parcelle EW 562, occupée à l'origine par un parking public en ouvrage puis, après démolition dudit parking, par notamment une voie de retournement pour bus, constitue aujourd'hui un espace clôturé extrait de tout usage public et utilisé à la seule fin de stockage de divers matériaux de chantiers privés.

Ladite emprise n'est donc plus affectée à un service public. Elle n'est pas non plus ouverte à l'usage direct du public.

Les conditions d'un déclassement du domaine public de cette parcelle étant réunies, une enquête publique préalable au déclassement à été organisée.

Cette enquête publique s'est déroulée du 5 au 19 décembre 2013 inclus. A son issue, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au déclassement de la parcelles EW 562, formulant néanmoins la recommandation, en cas de cession de ladite parcelle, d'établir une prix de vente conforme à celui du marché immobilier local afin de ne pas porter atteinte aux intérêts de la Ville.

Il est précisé que toute vente de ce terrain fera, le moment venu, l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal, qui précisera notamment le montant de la cession et les modalités de celle-ci dans le respect des textes applicables.

En conséquence, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée EW 562 ;
- d'approuver et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée EW 562 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.
- Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Le Conseil Adopte.

MAIRIE de MONT (Hérault)

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 177

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Zone d'aménagement concerté Nouveau Saint Roch
Terrain 11 rue Jules Ferry (parcelle EW 562)
Vente à la Société d'équipement de la région montpelliéraine

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Le 27 février 2012, la Ville de Montpellier a vendu à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch, une parcelle de terrain nu de 1718 m² située 11 rue Jules Ferry, cadastrée EW 562, représentant l'assiette de l'îlot 1 de la ZAC au prix de 295 000 €.

Ce terrain, autrefois occupé par un immeuble à usage de parking public, démoli en vue de l'aménagement du quartier et de la réalisation des voies de la deuxième ligne de tramway, n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration formelle et préalable de déclassement du domaine public, le Conseil municipal a, par délibération en date du 25 novembre 2013, approuvé la signature d'un acte authentique de résolution de la vente.

Suivant acte signé le 6 décembre 2013, la Ville est considérée comme n'ayant jamais aliéné le bien et le prix de 295 000 € a été restitué à la SERM.

Le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée EW 562 a depuis fait l'objet d'une procédure d'enquête publique et a été formellement prononcé.

Cette parcelle constituant l'assiette de l'îlot 1 de la ZAC Nouveau Saint Roch, il convient désormais de procéder à sa vente à la SERM, aménageur de la ZAC. Pour cela, il est proposé de maintenir les conditions initiales de la vente prévues par la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2011 afin de ne pas remettre en question les équilibres financiers de la ZAC.

La cession est donc proposée au prix de 295 000 € HT (deux cent quatre vingt quinze mille euros hors taxe), conforme à l'avis de France Domaine.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à la Société d'équipement de la région montpelliéraine le terrain d'une superficie de 1718 m² situé 11 rue Jules Ferry et cadastré EW 562 au prix de 295 000 € HT ;
- de confier la rédaction de cet acte à l'Office notarial de Baillargues, notaire de la vente initiale ;
- d'autoriser le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 178

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Vente d'un terrain à la société Sogeprom Sud Réalisations Rue Croix de Lavit Parcelle cadastrée TC 146

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

A la suite du reprofilage de la rue Croix de Lavit à son intersection avec la rue de Puech Villa, le terrain désormais cadastré TC 146, d'une superficie de 619 m², propriété de la Ville, devenu inutile, a été déclassé du domaine public communal par délibération du Conseil municipal du 8 février 2010.

La société « Pierres Occitanes » a développé sur la parcelle voisine un programme immobilier de 123 logements autorisé par un permis de construire délivré le 4 février 2010.

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil municipal a autorisé la Ville à céder à la société « Pierres Occitanes » ce terrain en état de délaissé de voirie au prix de 11 142 €, conforme à l'évaluation des services fiscaux.

L'acquéreur acceptait d'une part de laisser ce terrain en nature d'espace vert et, d'autre part, de grever tout le terrain d'une servitude non aedificandi et d'une servitude de passage en vue de l'entretien de divers réseaux publics.

L'acte de vente n'a, par suite, pas été signé dans la mesure où le futur acquéreur, la société « Sogeprom Sud Réalisations », substituée à la société « Pierres Occitanes », a fait part à la Ville de son souhait d'aménager sur ce terrain un local sans fondation d'une superficie de 54 m² pour la présentation des containers d'ordures ménagères desservant les immeubles d'habitation construits sur la parcelle voisine.

Sous réserve que les réseaux existants en sous-sol demeurent accessibles afin d'en permettre l'entretien ou la réparation par leur gestionnaire, la Ville peut procéder à la cession de ce terrain sous condition expresse de constituer :

- une servitude de passage perpétuelle en sous-sol sur l'ensemble de la parcelle pour l'entretien, la réparation et le remplacement des canalisations d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications et du réseau pluvial,

- une servitude non aedificandi sur une bande de terrain d'environ 6 mètres de largeur à l'Est de la parcelle correspondant à la présence en sous-sol de certains des réseaux décrits ci-dessus (voir plans en annexe).

Compte tenu de ces contraintes, cette parcelle est cédée pour un montant de 11 142 € HT (onze mille cent quarante-deux euros hors taxe) conforme à l'estimation de France Domaine renouvelée le 31 mars 2014.

La commission consultative des cessions immobilières constituée par délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 n'est pas compétente pour émettre un avis sur cette cession dans la mesure où l'engagement de vendre résulte d'une délibération initiale du 8 novembre 2010 antérieure à sa création, et que ladite vente est réalisée au profit de la société de promotion-construction des résidences riveraines, bénéficiaires et usagers du terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à la société « Sogeprom Sud Réalisations » la parcelle cadastrée TC 146 d'une superficie totale de 619 m² au prix de 11 142 € HT ;
- de créer au profit de la Ville ou de ses ayants droit une servitude de passage perpétuelle en sous-sol sur l'ensemble de la parcelle cadastrée TC 146 pour l'entretien, la réparation et le remplacement des canalisations d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz, de télécommunications et du réseau pluvial ;
- de créer une servitude non aedificandi sur une bande de terrain d'environ 6 mètres de largeur à l'Est de la parcelle correspondant à la présence en sous-sol des réseaux publics ;
- de dire que la recette produit de cette vente sera imputée au budget de la Ville ;
- de demander à l'office notarial de Baillargues, notaire de l'acquéreur, de rédiger l'acte de vente aux frais de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 179

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Convention de servitude de passage d'un réseau d'eau de la société BRL Station de compostage de Grammont Parcelles cadastrées RI 29 et RI 15

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

La Communauté d'agglomération de Montpellier est gestionnaire de la station de compostage de Grammont implantée sur la parcelle cadastrée RI 16. Des travaux de réhabilitation ont été entrepris à la suite d'une déclaration préalable de travaux délivrée le 20 septembre 2013 (DP 2013 V0352).

La société BRL (Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc) a été mandatée par la Communauté d'agglomération de Montpellier pour mettre en place un branchement d'eau brute afin d'alimenter la station de compostage, en installant un réseau de canalisations sur les parcelles contigües, cadastrées RI 29 et RI 15 appartenant à la Ville.

Un réseau BRL de canalisation d'eau brute d'une longueur d'environ 750 mètres existe d'ores et déjà sur ces parcelles.

Il est donc proposé d'accepter de signer une convention de servitude de passage de réseaux d'eau à titre gratuit ayant pour objet, d'une part, de régulariser cette ancienne installation d'environ 750 mètres linéaires et, d'autre part, d'autoriser l'implantation d'une nouvelle canalisation d'une longueur d'environ 90 mètres linéaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à signer une convention de servitude à titre gratuit avec la société BRL pour le passage en souterrain d'un réseau d'eau brute sur les parcelles cadastrées RI 29 et RI 15, pour une longueur totale d'environ 840 mètres linéaires ;
- de demander à Maître Stéphan GARBUIO, notaire à Bouillargues (30), de publier cette convention au service de la publicité foncière compétent, aux frais de la société BRL ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 180

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Quartier Les Cévennes - La Martelle
Secteur de Bionne
Acquisition de la propriété de M. Joseph Manuel GRACIAS

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :
Dans le cadre de sa politique de réserves foncières, la Ville a acquis plusieurs terrains dans la vallée de la Mosson, secteur de Bionne, situés dans le périmètre de la zone d'aménagement différé des Bouisses et classés en zone naturelle N-1 du plan local d'urbanisme.
Elle est à ce titre notamment propriétaire de trois parcelles de terrain nu, cadastrées PN 5, 7 et 10, représentant une superficie totale de 9 175 m².

Monsieur Joseph Manuel GRACIAS, propriétaire de deux parcelles cadastrées PN 11 et 12 d'une surface totale de 9931m² situées à proximité immédiate des terrains appartenant à la Ville, a accepté de les céder au prix de 149 952 €.

Ce prix comprend une indemnité principale de 12€/m² correspondant à la valeur vénale chiffrée par évaluation des services fiscaux, augmentée d'une indemnité complémentaire pour travaux réalisés sur le terrain concerné correpondant aux fondations des murs de clôture édifiées par le propriétaire.

Considérant les réserves foncières déjà réalisées par la Ville en continuité de ce bien, il paraît opportun de procéder à son acquisition qui s'inscrit pleinement dans la politique foncière engagée sur cette partie du territoire communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la propriété de M. Joseph Manuel GRACIAS, située dans le secteur de Bionne et cadastrée PN 11 et 12, au prix de 149 952 €, toutes indemnités comprises ;
- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget 2014 de la Ville, programme Action Foncière 2013I27 ;
- de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître BONNARY, notaire à Montpellier ;
- d'autoriser le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 181

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

QUARTIER DES CEVENNES
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Copropriété Cévennes 1
Attribution de subventions en parties privatives

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :
Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leurs ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	M et Mme **FATINI**	M et Mme **TAYEBI**	Mme **BENABDALLAH**
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative	Partie privative
Nature des travaux	Remplacement porte palière	Changement de la chaudière	Changement de la chaudière Mises aux normes électriques et plomberie
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment K	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment K	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment L
Dépense subventionnable	1603,55€	1540,89€	5117,01€
Subvention Ville	160,00€	154,00€	512,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 160,00 € à Monsieur et Madame FATINI, une subvention de 154,00€ à Monsieur et Madame TAYEBI et une subvention de 512,00€ à Madame BENABDALLAH,
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville ligne OPAH copro Cévennes subvention, chapitre 908241;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 182

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Garantie d'emprunt – Ville de Montpellier/S.E.R.M. Opération OVALIE 2,5 M€ Banque Postale – 2,5 M€ Crédit Agricole

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Dans le cadre de l'opération OVALIE, confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt de 5 M€ pour financer à moyen terme cette opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec des banques partenaires, la SERM a obtenu les emprunts suivants :

- **2 500 000 € auprès de la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES aux conditions suivantes :**

Prêteur	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES
Emprunteur	SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE SIREN : **462 800 160 R.C.S MONTPELLIER**
Objet	Financement de la ZAC Ovalie réalisée dans la cadre d'une concession d'aménagement confiée par la Commune de Montpellier
Nature	Prêt
Montant maximum	2.500.000,00 EUR (deux millions cinq cent mille euros)
Durée maximum	5 ans, dont 1 an de différé d'amortissement
Taux d'Intérêt	EURIBOR 3 MOIS + 1.42% l'an

Conditions à l'entrée en vigueur du contrat *(non exhaustives)*	- signature d'une documentation satisfaisante pour les deux parties ; - le Prêt devra avoir une durée inférieure à la durée résiduelle de la concession d'aménagement - réalisation préalable de toutes les conditions suspensives et en particulier : (i) formalisation des garanties attendues ; (ii) production d'une copie exécutoire de la concession d'aménagement et ses éventuels avenants;
Modalités de mis à disposition des fonds	En une seule fois, sous réserve de la signature d'une documentation satisfaisante pour les deux parties et de la réalisation préalable de toutes les conditions suspensives
Modalités de remboursement	<u>Pendant le différé en capital</u> : Paiement des échéances d'intérêts trimestriellement à terme échu <u>Pendant l'amortissement</u> : Paiement des échéances d'intérêts et de capital trimestriellement à terme échu et, jusqu'à complet remboursement du capital :
Mode d'amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant un préavis de 35 jours calendaires et le paiement d'une indemnité dégressive calculée comme suit : Montant remboursé par anticipation multiplié par 0.30% multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration du contrat (arrondi à l'entier supérieur).
Garantie avant versement	Garantie de la Commune de Montpellier à hauteur de 80%, des sommes dues en principal au titre du Prêt, augmentés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Prêt ;
Commission d'engagement	2.500,00 EUR (deux mille cinq cent euros)

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % du montant contracté.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 2 M€, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

Sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale Crédit Entreprises, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **2 500 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE aux conditions suivantes :**
  - ✓ Taux fixe : 2.30 %
  - ✓ Durée : 5 ans,
  - ✓ Différé d'amortissement : 1 an

- ✓ Echéances annuelles
- ✓ Frais de dossier : 800 €

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % du montant contracté.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 2 M€.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % des emprunts que la Société d'Equipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de :
  - la Banque Postale Crédit Entreprises à hauteur de 2 M€ de garantie,
  - du Crédit Agricole à hauteur de 2 M€ de garantie.

  aux conditions précisées ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 183

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Report d'affectation de subventions votées en 2013

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il leur a été alloué des subventions.

1) Reports de subventions

Dans le cadre de l'exécution du budget 2013, certaines subventions n'ont pu être versées sur l'exercice. Il s'agit notamment de subventions concernant des projets (manifestations, travaux,...) dont le versement est conditionné à la réalisation de celui-ci et à la production des éléments définitifs du dossier. Conformément à l'article 4 de la convention établie pour l'attribution d'une subvention, ces crédits peuvent faire l'objet d'un report.

Il est proposé au conseil Municipal de réaffecter les montants de subventions aux structures bénéficiaires suivant la liste ci-dessous pour un montant total de 36 483 €, et de prolonger pour un an la convention ou la lettre d'engagement conclue.

Thématique Emploi, Développement Economique et Commercial

CODE	STRUCTURE	NATURE	ACCORDE	A REPORTER
4853	UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE DE L'HERAULT	F	1 500 €	1 500 €
4657	FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES	M	3 000 €	3 000 €

	DIPLOMES			
4623	PLEIADES EMPLOI SERVICE HERAULT	M	10 000 €	3 000 €
5736	CHAMBRE SYNDICALE DES CERAMISTES ET ATELIERS D'ART DE FRANCE	M	31 700 €	9 510 €
	TOTAL			17 010 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédits 2390, nature 6574, chapitre 929

Thématique Finances

CODE	STRUCTURE	NATURE	ACCORDE	A REPORTER
739	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE – CHEQUES PARKING	M	20 000 €	17 973 €
	TOTAL			17 973 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédits 21359, nature 6574, chapitre 929

Thématique Solidarité

CODE	STRUCTURE	NATURE	ACCORDE	A REPORTER
3090	INITIATIVE SOLIDARITE SITUATION URGENCE SOCIALE – ISSUE	F	4 000 €	1 500 €
	TOTAL			1 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédits 21497, nature 6574, chapitre 925

2) Imputations budgétaires

Les crédits des subventions accordées dans la délibération 2014/121 dans le cadre de la thématique Solidarité seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925.

Les crédits de la subvention 2013 attribuée à la Chambre de Commerce et d'Industrie et reportée dans la délibération 2014/120 seront prélevés sur la ligne de crédits 21358, nature 6574, chapitre 929.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter l'affectation des subventions indiquées ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou, le cas échéant, des conventions notifiées en 2013 ;
- De prélever les crédits sur les lignes de crédits désignées ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 184

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Attributions de subventions - Exercice 2014

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

- Dans le cadre de la thématique sport :

Code	Structure	Nature	Nom du projet	Montant
3176	FISE	Projet	Festival International des Sports Extrêmes	70 000 €
			Total	**70 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

- Dans le cadre de la thématique Réussite éducative :

Code	Structure	Nature	Nom du projet	Montant

551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'HERAULT (OCCE34)	F		2 000 €
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'HERAULT (OCCE34)	P	Classes découvertes	152 889 €
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'HERAULT (OCCE34)	P	Offres culturelles	57 892 €
			Total	**212 781 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions.
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant de **282 781 €.**
- D'approuver les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'approuver la convention spécifique relative au FISE annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 185

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Commission Communale des Impôts Directs - Liste des contribuables proposés par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est appelé à proposer une liste de 32 contribuables parmi lesquels la Directrice Régionale des Finances Publiques désigne 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.
Ces 16 Commissaires composent avec Monsieur le Maire représenté par son Adjoint délégué aux Finances, qui en est le Président, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

La durée du mandat des membres de cette Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Rôle :

Cette Commission assiste notamment l'Administration Fiscale dans les travaux relatifs à l'assiette des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation et contribution économique territoriale) et aux évaluations foncières.

Elle intervient principalement lors :
- du classement des propriétés et de l'attribution aux locaux de coefficients d'état et de situation ;
- de la délimitation des secteurs d'évaluation,
- de la fixation des tarifs d'évaluation,
- de la formulation d'avis sur les biens vacants et sans maître.

La CCID est investie lors de ces travaux d'un pouvoir consultatif et de signalement à l'Administration fiscale des changements et renseignements utiles dont elle a connaissance.
Elle se réunit à huis clos à la demande de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques, au moins une fois par an, pour l'examen des listes 41 qui récapitulent tous les changements relatifs aux propriétés

bâties et non bâties de la commune recensés par l'Administration fiscale sur une période donnée, soit depuis la dernière édition de listes 41 examinées en CCID.

Conditions à remplir par les commissaires :

Les contribuables à proposer doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un pays de la Communauté Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, êtres inscrits à l'un des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Constitution de la Commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Les 32 contribuables proposés ci-après remplissent les conditions et représentent équitablement les personnes imposées à chacune des taxes directes locales sur le territoire de la commune.

	NOM et PRENOM (classement alpha)	Contribuable à
1	**Mme ACHBABI Nadia**	**TH 2013**
2	**M AMANS Jean Pierre**	**TF 2013**
3	**Mme AYACHE Sophia**	**TH ou FB 2013**
4	**M BALSAN Ghislain**	**TH 2013**
5	**M BALSEINTE Jacques**	**TH ou FB 2013**
6	**Mme CHAFAIE Leily**	**TH 2013**
7	**M COULON Guillaume**	**TH 2013**
8	**Mme DANIEL Viviane**	**TH ou FB 2013**
9	**Mme DARROBERS Florence**	**TH 2013**
10	**M DOMERGUE André**	**TH ou FB 2013**
11	**Mme FABRE-URTIS Renée**	**TH ou FB 2013**
12	**Mme FABRE Huguette**	**TH ou FB 2013**
13	**Mme FOURCAT Martine**	**CFE 2013 à Montpellier**
14	**Mme FRAYSSINET Mireille**	**TH ou FB 2013**
15	**M GALY Pascal**	**TH 2013**
16	**M GARCIA Eddy**	**TH 2013**
17	**M GRAILLE Jean**	**TH ou FB 2013**
18	**M JANVIER Michel**	**TH ou FB 2013**
19	**Mme KHALI Manare**	**TH 2013**
20	**Mme LACINCE Nelly**	**TH ou FB 2013**
21	**Mme MALHAIRE Chantal**	**TH ou FB 2013**
22	**Mme PAPIN Stéphanie**	**TH ou FB 2013**
23	**M RASSAT Thibault**	**TH 2013**
24	**M. REYNES Guy**	**TH 2013** **CFE 2013 à Montpellier**
25	**Mme SCHMID-PFAHLER**	**TH ou FB 2013**

	Michèle	
26	**Mme SCUDIER Séverine**	**TH ou FB 2013**
27	**Mme SOBAS Christine**	**TH ou FB 2013**
28	**M. SOREZ Philippe**	**TH 2013 (foyer fiscal SOREZ Andrée)**
29	**M THUIN Vincent**	**TH/FB 2013** **CFE 2013 à Montpellier**
30	**M VENDEOUX Laurent**	**TH 2013** **+ CFE à Cournonterral**
31	**M VERNAUDON Damien**	**TH ou FB 2013**
32	**Mme WEILL Andrée**	**FB 2013**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- proposer à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques les noms des personnes inscrites dans la liste ci-dessus,
- demander à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de faire son choix des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants en tendant vers la parité entre les hommes et les femmes,
- autoriser l'Adjoint délégué aux Finances à représenter Monsieur le Maire et à présider la Commission Communale des Impôts Directs en son nom,
- de dire que seuls les membres titulaires sont habilités à voter le règlement intérieur qui sera adopté lors de la 1ère réunion de la Commission.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 186

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Répartition des moyens alloués aux groupes d'élus

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Conformément à l'article L 2121-28 du code général des collectivités territoriales et à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus un ou plusieurs collaborateurs.

Les moyens à répartir entre ces groupes sont plafonnés par la loi à 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil municipal.

Le président de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

En application de ces dispositions, il est proposé d'attribuer à chaque groupe le nombre de collaborateurs figurant dans le tableau ci-dessous exprimés en équivalent temps plein d'un agent de catégorie C, et dans la limite du plafond total de rémunération.

Groupes	Nombre d'élus	Proposition d'attribution
Majorité municipale	**45**	**4**
PS – EELV – Progressistes et apparentés	**9**	**1**
UMP- Centre-Société civile	**7**	**1**
Front National	**3**	**0,5**

Le calcul des moyens alloués à chaque groupe se fera sur la base des indemnités versée depuis le début du mandat, soit à la date du 6 avril 2014.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les principes ci-dessus relatifs à la répartition des moyens alloués aux groupes d'élus,
- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 187

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.
Absents :
Patrick VIGNAL

Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et en déterminer les orientations.

Les membres du conseil Municipal ont un droit individuel à la formation adapté à leurs fonctions. La loi prévoit que les dispositions relatives à ce droit ne s'appliquent que si l'organisme dispensateur a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées par les articles R 1221-12 à R 1221-22 du CGCT.

Les élus qui ont la qualité de salarié bénéficient d'un droit à congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.
Les dépenses de formation donnent droit à remboursement pour les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement.

Les orientations en matière de formation des élus doivent être en lien avec les compétences de la Ville de Montpellier ou l'exercice des fonctions électives :

- Formation sur les fondamentaux de gestion des collectivités locales et des politiques locales : Budget et finances locales, marchés publics, contrats et conventions, délégation de service public, droit et contentieux des collectivités locales, gestion des ressources humaines, coopération décentralisée, statut de l'élu....
- Formation en lien avec les différentes délégations : Espace public, projet urbain, urbanisme et aménagement durable, rénovation urbaine et logement social, cohésion sociale, action territoriale, démocratie de proximité, sport, éducation, petite enfance, jeunesse, économie des ressources et patrimoine...
- Formation favorisant l'efficacité professionnelle : Expression face aux médias, prise de parole en public, techniques de négociation, langues étrangères...

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les modalités d'exercice et les orientations du droit à la formation des élus,
- de dire que les crédits relatifs à la formation des élus sont prévus au budget de la Ville (Chap 920 nature 6184),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 188

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.
Absents :
Patrick VIGNAL

Convention de mise à disposition auprès du service Energie.

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Par convention de mutualisation du service Energie n°2007/58 du 15 novembre 2007, la Ville de Montpellier assure l'entretien et la maintenance des équipements climatiques du parc de bâtiments de la Communauté d'agglomération.

La Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont décidé de renouveler la convention de mutualisation du service Energie pour une durée d'un an.

Dans le cadre de la convention, la Communauté d'Agglomération met à la disposition de la Ville de Montpellier trois agents de catégorie C à temps complet exerçant les fonctions d'agents de maintenance en génie climatique (chauffage, eau chaude, sanitaire, climatisation).

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier n°9904 du 15/12/2010, la Ville de Montpellier est totalement exonérée du remboursement de la charge de personnel pendant toute la durée de la mise à disposition. La masse salariale correspondante restera donc à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité de renouveler les conventions de mise à disposition des trois agents au cours de l'année 2014,

Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mutualisation du service Energie entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition au service Energie entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 189

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Tifina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Mise à disposition d'agents auprès du COSC

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Le COSC, Comité des Œuvres Sociales et Culturelles pour les personnels du Centre Communal d'Action Sociale et de la Mairie de Montpellier, a été fondé en 1990, sous statut d'association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle au personnel. L'association s'interdit toute activité confessionnelle, politique ou syndicale.

Il est proposé de mettre à disposition du COSC pour une durée de trois ans :

- Un agent titulaire à temps complet de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Deux agents titulaires à temps complet de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Conformément aux dispositions générales relatives au régime de la mise à disposition, et notamment l'article 61-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition auprès du COSC d'un agent de catégorie B et de deux agents de catégorie C à temps plein,
- D'appliquer le principe de remboursement des salaires versés aux agents mis à disposition auprès du COSC.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint déléguée, à signer les conventions de mise à disposition ou tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 190

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.
Absents :
Patrick VIGNAL

Mise à disposition de deux agents de catégorie C auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Le Groupement d'Intérêt public (GIP) pour le développement social et urbain de l'agglomération de Montpellier a pour finalité d'assurer les missions suivantes :
- Animer le CUCS (contrat urbain de cohésion sociale)
- Suivre la mise en œuvre des projets territoriaux de cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la Ville
- Articuler le volet social avec l'intervention sur l'urbain, le logement et le développement économique.
- Observer les quartiers de la politique de la Ville sur le territoire de l'agglomération

Il est proposé de mettre à disposition du GIP deux agents à temps complet de catégorie C afin d'assurer :
- Le secrétariat, l'accueil et l'assistance à la direction pour la gestion du GIP
- Le secrétariat et le suivi administratif spécifique des dossiers suivis dans le cadre de l'appel à projet annuel CUCS

Conformément aux dispositions générales relatives au régime de la mise à disposition, et notamment l'article 61-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition donne lieu à remboursement.
La mise à disposition prendra fin le 31/12/2014, date de fin juridique du GIP. Un renouvellement de cette mise à disposition pourra être soumis à délibération, en fonction des résultats des travaux en cours sur le futur contrat de Ville.
Il est demandé en conséquence au Conseil Municipal :
- D'approuver la mise à disposition auprès du GIP de deux agents de catégorie C à temps plein et ce jusqu'au 31/12/2014

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Ville

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 191

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Participation de la Ville aux séjours de vacances pour l'été 2014

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

La Ville de Montpellier développe sa politique sociale en apportant une aide financière destinée à faciliter le départ en centres de vacances d'été (juillet et août) d'un ou plusieurs enfants des familles montpelliéraines dont le quotient familial est inférieur à 800 €.

Ces dispositions s'inscrivent dans le schéma d'une politique sociale et de prévention visant à faciliter l'accès aux loisirs et à offrir aux jeunes de 4 à 16 ans des activités attractives et encadrées durant les périodes estivales.

L'action de la Ville, qui complète le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, offre chaque année, à près de 500 enfants entre 4 et 16 ans la possibilité de bénéficier de séjours organisés par des établissements agrées par la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.
L'aide financière municipale est versée directement à ces centres de vacances.

En 2014, en accord avec les directives de la Caisse d'Allocations Familiales, le financement municipal intervient en complément du programme "Aides aux Vacances Enfants" (A.V.E) de la Caisse d'Allocations Familiales et seuls pourront être concernés les enfants éligibles à ce dispositif.

La participation de la Ville concerne la totalité de la durée du séjour (jusqu'a 30 jours maximum). La Ville intervient dès le 1er jour, en majorant le taux de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales suivant une progressivité variable selon trois tranches du quotient familial.
A partir du 15 ème jour, la Ville prend le relais de l'A.V.E qui cesse au 14ème jour du séjour.

Le financement municipal s'établit comme suit, à concurrence des crédits inscrits au budget 2014 (Nature/Fonction 6042/92421), soit 76000 €.

	Barème pour un séjour compris entre la 1ère et la 13ème nuit (14 jours) plafonné à 45€/jour		
	Quotient familial de 0 à 370€	Quotient familial de 371 à 670€	Quotient familial de 671 à 800€
Aide CAF jusqu'a 2 enfants majorée par la Ville	55% du prix du séjour (dont AVE CAF maxi: 45%) Participation Ville de 10 %	50% du prix du séjour (dont AVE CAF maxi: 40%) Participation Ville de 10%	35% du prix du séjour (dont AVE CAF maxi: 25%) Participation Ville de 10%
Aide CAF majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicap	90% du prix du séjour (dont AVE : 90%)	80% du prix du séjour (dont AVE : 80%)	50% du prix du séjour (dont AVE : 50%)

	Barème pour un séjour compris entre la 14ème et la 29ème nuit (15 jours) plafonné à 45€/jour		
	Quotient familial de 0 à 370€	Quotient familial de 371 à 670€	Quotient familial de 671 à 800€
Aide Ville jusqu'à 2 enfants	55% du prix du séjour	50% du prix du séjour	35% du prix du séjour
Aide Ville majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicap	80% du prix du séjour	70% du prix du séjour	40% du prix du séjour

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accepter les critères sociaux d'attribution des aides ainsi defins,
- de prévoir que le financement de l'action se fera par l'attribution d'une aide versée aux centres de vacances avec hébergement, sur les credits inscrits au budget 2014,
- d'autoriser M le Maire ou , à défaut, l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 192

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Ecole SEVIGNE- Réhabilitation de locaux scolaires – Autorisation préalable de travaux

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a décidé de réhabiliter les locaux scolaires de l'école élémentaire SEVIGNE, sise rue Bernard de Tréviers à Montpellier.

Cette réhabilitation permettra de mettre en oeuvre un meilleur confort et accueil des enfants par la restructuration de locaux existants, permettant notamment l'extension de la BCD et la création de locaux pour le personnel.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 650 000 € TTC.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux et de lancer une procédure de consultation d'entreprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver la réhabilitation des locaux scolaires de l'école primaire SEVIGNE et le lancement d'une consultation
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de déclaration préalable des travaux auprès de services compétents,
- De dire que la dépense est inscrite au BP 2014, section investissement, fonction 90213, nature 21312
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer la declaration préalable de travaux et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 193

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Ecole CURIE - Réhabilitation de locaux scolaires – autorisation préalable de travaux

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a décidé de réhabiliter les locaux scolaires de l'école élémentaire Marie CURIE, sise 6 allée des sophoras à Montpellier.

Cette réhabilitation permettra de mettre en oeuvre l'amélioration des conditions d'accueil notamment par la restructuration des sanitaires, la création d'une salle multimédias, de locaux pour le personnel et la création d'une classe supplémentaire.
Le montant prévisionnel de ces travaux est de 1,3 M€ TTC dont une première tranche de 650 000€ en 2014.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux et de lancer une procédure de consultation d'entreprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réhabilitation des locaux scolaires de l'école primaire CURIE et le lancement d'une consultation
- D'autoriser le dépôt d'un dossier de déclaration préalable des travaux auprès de services compétents,
- De dire que la dépense est inscrite au BP 2014, section investissement, fonction 90213, nature 21312
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer la déclaration préalable de travaux et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

44

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 194

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Mise en place de modules préfabriqués - Diverses écoles – Demande permis de construire

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative, la Ville de Montpellier a décidé de metre en place des modules préfabriqués dans la cour de certaines écoles afin de procéder à un meilleur accueil et confort des élèves :

- Ecoles élémentaire et maternelle Jean MACE – Paul ELUARD, pose de modules pour la création de salles d'activités, de dortoirs et de sanitaires complémentaires pour un montant de 750 000€TTC.

- Ecole primaire Victor SCHOELCHER- Lily BOULANGER, pose de modules pour la création de salle de classe, dortoirs et sanitaires pour un montant de 750 000€ TTC.

- Ecoles maternelles Pablo NERUDA et Jean COCTEAU, pose de modules pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans dans une salle de classe, un dortoir éventuel et un sanitaire pour un montant de 335 000€TTC.

La pose de ces modules nécessite un permis de construire pour chaque école. Les travaux seront effectués dans le cadre du marché à bons de commande pour la pose de modules préfabriqués.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la pose de modules préfabriqués
- D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de permis de construire auprès des services compétents
- De dire que la dépense est inscrite au BP 2014, section investissement, fonction 90211 et 90212, nature 21312
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer le permis de construire et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 195

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Festival International des Sports Extrêmes (F.I.S.E.) du 28 Mai 2014 au 1er Juin 2014 sur les berges du Lez et le bassin "Jacques Cœur"

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille régulièrement des manifestations sportives de dimension internationale.
A ce titre, l'association FISE sollicite l'utilisation des berges du Lez et du bassin "Jacques Cœur" pour l'organisation du 18ème Festival International des Sports Extrêmes Montpellier du 28 Mai au 1er Juin 2014.

Cet évènement est un des plus grands rassemblements de glisse au niveau mondial et rassemble plus de 400 000 visiteurs sur les cinq jours de la manifestation, ainsi que les meilleurs « riders » internationaux.
Plus de 25 compétitions différentes sont organisées autour du skateboard, du roller, du BMX, du Moutainbike ou du wakeboard, et ce dans les catégories professionnelles et amateurs.

Les particularités du FISE de Montpellier sont la gratuité dans un format de compétition inédit et l'ouverture aux amateurs.

Pour cette 18ème édition, afin de minimiser les nuisances liées à un évènement d'une telle ampleur, les cinq « zones » de sons établies en 2013 seront reconduites afin de permettre la régulation du niveau sonore dans la journée en fonction des évènements programmés.
Un arrêté de sonorisation spécifique sera pris par la Ville et servira de base pour des contrôles réguliers confiés à une société indépendante d'acoustique.

De plus, les horaires d'intervention des prestataires des organisateurs du FISE sont fixés pour le montage et le démontage de la manifestation de 8 heures à 21 heures.
De même, les animations sur les rives du Lez cesseront à 21 heures et les nocturnes des 30 et 31 Mai 2014 sur le Bassin « Jacques Cœur » à 24 h 00 ; celle du 28 Mai 2014 sur l'avenue du Pirée à 23 heures.
Les organisateurs s'engagent aussi à évacuer totalement les lieux le 6 Juin 2014 afin de permettre la remise en état du site par la Ville dès le 10 juin 2014, après un état des lieux commun en présence de représentants des riverains.

L'organisation de la manifestation du FISE nécessite la signature entre l'association FISE et la Ville de Montpellier d'une convention spécifique d'utilisation du domaine public, annexée à la présente délibération.

Celle-ci précise les conditions de cette mise à disposition dont son autorisation à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local manifeste que représente cet évènement.
Cette autorisation à titre gratuit constitue une subvention en nature dont le montant est valorisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 fixant les tarifs 2014 applicables au domaine public occupé, à savoir :

- une subvention en nature valorisable pour un montant de 500 000 € (50 000 m² x 2.00 € x 5 jours), phases montage et démontage non comprises.

De plus, la Ville de Montpellier engage pour le compte du FISE, la prise en charge de prestations suivantes :

- nettoyage du site, mise à disposition de containers avec enlèvement quotidien ;
- remise en état des espaces verts ;
- dépose et repose de mobiliers urbains ;
- contrôle acoustique par une entreprise spécialisée.

Ces services de prestations constituent une participation financière représentant la somme prévisionnelle de 100 000 € prélevée sur le Budget 2014 de la Ville de Montpellier et une subvention en nature au profit del'association, valorisable à ce montant.

La Ville de Montpellier met à disposition des espaces d'affichage publicitaire et engage différentes dépenses de communication, constituant une subvention en nature évaluée à 72 000 €.

Enfin, il est proposé l'attribution d'une subvention à l'association FISE d'un montant de 70 000 €, qui fait l'objet d'une délibération (et d'une convention d'attribution) complémentaire, présentée en conseil municipal du 22 mai 2014.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la tenue de l'édition 2014 du FISE sur les berges du Lez et le bassin « Jacques Cœur » telle que proposée ;
- d'autoriser l'utilisation du domaine public à titre gratuit pour cette manifestation eu égard à l'intérêt local qu'elle représente, et l'établissement d'une redevance pour les espaces commerciaux proposés sur le site;
- d'approuver les subventions en nature telles que décrites ci-dessus et les diverses participations de la Ville valorisables pour un montant total de 672 000 € (500 000 € + 100 000 € + 72 000 €) pour la manifestation FISE ;
- d'approuver la convention d'utilisation du domaine public liée à cette manifestation, annexée à la présente délibération ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 196

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Attribution de subvention à des projets portés par des associations culturelles Exercice 2014

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite encourager, à travers le versement de subventions, des projets culturels ou des structures culturelles portant leurs projets sur le territoire de la ville. Les projets ou structures retenus participent de la vitalité artistique de notre ville et valorisent des pans entiers de la culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale, théâtrale, musicale, du livre et des arts plastiques en mettant en place des formes originales de rencontres avec le public.

Offres culturelles (cours, clubs, ateliers ...) ou temps forts (expositions, festivals ...), ces projets participent pleinement à la diversité culturelle de notre cité tout en confortant une dimension économique, sociale et territoriale.

La Ville, qui souhaite encourager des projets innovants et créatifs, s'est appuyée pour l'analyse des dossiers sur les points suivants : projet ou structure s'inscrivant dans une dynamique urbaine, mise en œuvre d'une action en direction de tous les publics ou d'un public jeune, originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), adéquation budget/objectifs, participation des autres collectivités aux financements.

Après examen des dossiers, il est proposé l'attribution des subventions aux 6 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 26 500 € au titre de l'exercice 2014.

Code association	Nom association	Nature	Montant
	ARTS PLASTIQUES		
771	CHAMP LIBRE	Projet	10 000
	ARTS VISUELS ET MEDIAS		

867	CELLANOVA.ORG	Projet	1 500
4974	LANGUEDOC ROUSSILLON CINEMA	Fonctionnement	9 000
5171	ALETHEIA	Fonctionnement	1 500
	PATRIMOINE		
5192	ASSO RECHERCHE ENSEIGNEMENT LANGUES ANCIENNES MONTPELLIER - ARELAM	Projet	500
	SPECTACLE VIVANT		
5963	MOUVEMENTS SUR LA VILLE	Fonctionnement	4 000
	TOTAL		**26 500**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 26 500 €
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 197

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Attribution d'une subvention à l'association ATTITUDE Convention de partenariat Excercice 2014

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

L'association Attitude œuvre depuis 1989 à promouvoir les cultures urbaines, hip hop, graffiti, musique, skateboard. Les cultures urbaines et plus particulièrement la scène hip hop française comptent parmi les plus actives et des plus originales dans le monde. L'association attitude en assure dans la région et sur la ville, son développement à travers la mise en place d'activité d'animation, de formation et d'aide à la création. Concernant le volet graffiti, elle intervient en conseil sur la réalisation de fresques.

D'autre part, l'association dispense tout au long de l'année sur le Skate parc de Grammont, des cours de skateboard et de BMX, un Skate parc dont elle en est la principale utilisatrice. L'association attitude est également intervenue en conseil sur le devenir du Skate parc, sa rénovation et son évolution.

Hébergée gracieusement par la Ville de Montpellier dans un local municipal de 93,50 m2 situé rue St Ursule, la valorisation annuelle du loyer s'élève à 10 285 €, cette association compte 6 salariés et plus de 60 adhérents sur Montpellier, ses activités touchent des centaines de pratiquants et des milliers de spectateurs.

Depuis plus de 12 ans, cette association est très impliquée dans l'organisation annuelle d'une importante manifestation qui concerne pour l'essentiel la jeune génération et développe à la fois des valeurs humanistes comme le respect de l'autre, et des activités au croisement des arts et du sport. Intitulée BOTY (Battle nationale), celle-ci se tiendra du 16 au 24 mai 2014 au Zénith de Montpellier.

Consciente que cette association porte tout au long de l'année, un projet artistique cohérent et ambitieux, que son activité est riche et variée et qu'elle s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Ville, il est proposé : d'attribuer à l'association Attitude (n° de dossier 000384) une subvention d'un montant de 25 000 euros en projet. Le budget pour ce projet de 230 000 € est joint en pièce annexe.

Présentation des comptes simplifiés de l'association Attitude pour le projet « Battle Of The Year »: compte de résultat 2013 et budget prévisionnel 2014.

Charges			Produits		
	CR 2013	BP 2014		CR 2013	BP 2014
Achats	**2 504**	**15 685**	**Produits d'exploitation**	**252 002**	**100 000**
Services extérieurs	**116 814**	**61 300**	**Subventions**	**123 000**	**130 000**
Autres Services extérieurs	**160 893**	**87 100**	***Région***	***25 000***	***30 000***
Salaires et charges	**109 050**	**21 230**	***Ville Montpellier – projet***	***40 000***	***40 000***
Impôts	**11 300**	**8 000**	***Agglomération***	***40 000***	***40 000***
Autres charges	**25 000**	**28 685**	***Autres***	***18 000***	***20 000***
Dotations aux amortissements	**-**	**3 000**			
Charges financières et exceptionnelles	**-**	**5 000**			
Total	**425 561**	**230 000**	**Total**	**375 002**	**230 000**
			Déficit 2013	**50 559**	

Contribution en nature			
Mise à disposition du local Mairie rue Sainte Ursule : 10 285 €			
N° asso.	**Association**	**Nature**	**Montant**
4265	**Attitude**	**M**	**25 000 €**
	Total		**25 000 €**

Tableau d'attribution :

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 25 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Direction de la Culture et du Patrimoine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 198

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audréy LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.
Absents :
Patrick VIGNAL

Comédie du livre 2014
Convention de partenariat Ville/Agglomération

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

La Comédie du Livre est une manifestation littéraire organisée par la Ville de Montpellier. Parmi les objectifs de cette manifestation : la rencontre entre écrivains et publics, la défense des librairies indépendantes, la valorisation des politiques en faveur du livre et de la lecture portée par les partenaires publics. Pour se faire, la Ville met à disposition de ses partenaires un stand qu'ils ont pour mission d'équiper et d'animer.

La Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaitent établir une convention de partenariat précisant les rôles de chaque institution, ainsi que les modalités du partenariat qui les lie et les obligations qui reviennent à chacune.

La Ville de Montpellier propose à titre gracieux un stand sur son espace public mis à disposition des Médiathèques de l'Agglomération de Montpellier pour qu'elles puissent valoriser leur politique publique autour du livre et de la lecture publique, et l'Agglomération met à disposition à titre gracieux l'Auditorium du Musée Fabre pour accueillir un certain nombre de rencontres proposées par les différents partenaires impliqués dans la programmation de la Comédie du livre 2014.

Programme des rencontres qui auront lieu à l'Auditorium du Musée Fabre :

VENDREDI 23 MAI
9h-12h : Rencontres scolaires entre une classe et un écrivain
13h30-14h30 :
Edvard Munch, du symbolisme à l'expressionnisme, une conférence d'Ingrid Junillon. Rencontre proposée par les Amis du Musée Fabre.
14h30-16h30 : Rencontres scolaires entre une classe et un écrivain
20h30-22h30 : Largo. Avec Xavier Dorison et Jean Van Hamme.

SAMEDI 24 MAI

11h30-12h30 :
Pour l'amour des mots. Avec Étienne Klein.
En partenariat avec les Médiathèques d'Agglomération.
13h30-14h30 :
Entretien avec Jaqueline Kelen.
14h30-16h :
Nouvelles voix du thriller français, avec Sandrine Collette (*Un Vent de cendres*), Philippe Georget (*Tendre comme les pierres*) et Bernard Minier (*N'éteins pas la lumière*).
16h-17h30 :
« Le polar polaire », par l'association La Noir' Rôde.
Proposé par les Médiathèques d'Agglomération.

DIMANCHE 25 MAI
11h30-12h30 :
Entretien littéraire avec Marek Halter.

14h-15h30 :
Table ronde autour de la Fantasy.
Avec Jérôme Noirez, Laurent Kloetzer, Jean-Louis Fetjaine.
En partenariat avec la Médiathèque d'Agglomération.

16h00-17h30 :
Conte « Nuit du nord » par la conteuse danoise Margrethe Hojlund.
Proposé par les Médiathèques d'Agglomération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat Ville de Montpellier/Agglomération de Montpellier jointe en annexe.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Direction de la Culture et du Patrimoine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 199

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Comédie du livre 2014
Convention de partenariat avec Ikéa et Les vignerons du Pic Saint Loup

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

La défense du livre et de son économie, la découverte des littératures du monde et des auteurs français et étrangers, la défense des librairies indépendantes en tant que médiateurs indispensables du livre auprès des publics, la promotion de la lecture auprès de tous les publics, ont toujours été des éléments essentiels de la politique de la Ville de Montpellier en matière de culture, ainsi que des principes fondamentaux de la manifestation qu'elle organise, La Comédie du Livre.

Les 23, 24 et 25 mai 2014 se tiendra la 29e édition de la Comédie du Livre. Chaque année, l'événement reçoit plusieurs milliers de visiteurs et plus de deux cents auteurs autour d'une centaine de moments littéraires et artistiques, sur l'esplanade Charles-De-Gaulle, en plein cœur de ville.
Après le large succès rencontré en 2011 par les littératures de langue allemande, en 2012 avec les littératures du Royaume-Uni, et en 2013 avec les littératures du Maghreb, la Ville de Montpellier a fait le choix d'inviter, pour cette nouvelle édition, les littératures nordiques contemporaines. Pendant les trois jours que dure l'événement, une trentaine d'écrivains islandais, norvégiens, suédois, danois et finlandais participeront à une riche programmation de rencontres célébrant les Lettres nordiques.

En écho aux littératures nordiques invitées, le magasin IKEA Montpellier s'associe à la manifestation et fournira, à titre gracieux, le mobilier des espaces Accueil et presse, Littératures nordiques et éditions Métailié, Carte Blanche, Rectorat, CRDP, BIU, Forum des médiathèques et bibliothèques, Rencontres et Rencontres jeunesse de la Comédie du Livre. Par cette action, le magasin IKEA Montpellier participera à apporter une unité esthétique à l'ensemble de la manifestation en lui offrant des outils propices à un moment convivial afin que tous puissent profiter au mieux des temps d'échanges proposés durant le week-end.

Prenant la suite d'un partenariat déjà esquissé pour l'édition 2013 de la Comédie du Livre, les Vignerons du Pic Saint Loup s'associent cette année encore à l'événement et mettront à disposition, à titre gracieux, les vins de leur production, lors des différents déjeuners et dîners offerts par la Ville aux personnalités et aux écrivains nordiques invités dans le cadre de la 29e édition de la Comédie du Livre. Ainsi, l'invitation faite aux écrivains

étrangers de rencontrer le public montpelliérain sera aussi pour tous l'occasion de découvrir le goût d'un terroir et l'identité d'un territoire, rendant toujours plus vive l'idée de partage qui préside à l'organisation de la manifestation.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de partenariat jointes en annexe.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 200

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Santé
Cotisation à un organisme national pour l'année 2014

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier adhère à certains organismes par le versement de cotisations. La Ville de Montpellier est membre du Réseau Français des Villes-Santé OMS, qui a pour objet le soutien et le développement du Réseau Français des Villes-Santé, en référence aux objectifs de la Santé pour Tous en l'an 2000 et du Programme Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Il est proposé de confirmer l'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes-Santé OMS pour l'exercice 2014, avec les imputations budgétaires suivantes :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
921	6281	Réseau Français des Villes-Santé OMS	1 209 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement de la cotisation à l'organisme cité ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 1 209 euros sur les crédits inscrits au budget 2014 au chapitre 921.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 201

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
SOCIETE CARREFOUR
Autorisation d'exploiter (régularisation)
Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Par arrêté préfectoral n°2014-I-022 en date du 10 janvier 2014, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du mardi 11 février 2014 au mardi 18 mars 2014 inclus, à l'égard de la demande formulée par Monsieur PERRIN, directeur de l'hypermarché Carrefour, dont le siège social est situé à EVRY (91002), 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint Guénault. Elle concerne l'autorisation d'exploitation d'un hypermarché Carrefour, sis route de Ganges, à Saint-Clément-de-Rivière.

La société CARREFOUR exploite, déjà, actuellement l'hypermarché Carrefour sis route de Ganges à Saint-Clément-de-Rivière.

Le conseil municipal de la Ville de Montpellier doit rendre un avis concernant l'autorisation d'exploiter un hypermarché Carrefour (régularisation), route de Ganges à Saint-Clément-de- Rivière, la Ville de Montpellier se trouvant dans le périmètre de l'installation.

Cette exploitation est soumise à autorisation préfectorale et relève du titre 1er du livre V du code de l'environnement, notamment les articles R.512-14 à R.512-25, sous les rubriques 1185-2a, et 2221-1 de la nomenclature des installations classés pour la protection de l'environnement.

Après examen du dossier, dont les conclusions techniques sont annexées à la présente,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable concernant ce projet, sous réserve:

- que les mesures techniques complémentaires permettant de remédier aux émergences non conformes, relevées en période de nuit, soient mises en œuvre.

- que les eaux d'extinction soient récupérées, contenues puis éliminées sans risque de contamination du réseau d'eaux pluviales, y compris au niveau de la zone de dépotage.
- que les installations de confinement des fluides frigorigènes soient maintenues en parfait état d'étanchéité et régulièrement révisées par une société agréée.
- que les déchets carnés soient éliminés de manière conforme à la réglementation en vigueur (équarisseur).

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 202

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
SOCIETE CARREFOUR
Autorisation d'exploiter (régularisation)
Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Par arrêté n°2014-I-024 en date du 10 janvier 2014, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 11 février 2014 au jeudi 13 mars 2014 inclus, à l'égard de la demande formulée par Monsieur RAMOS, Directeur de l'hypermarché Carrefour, dont le siège social est situé à EVRY (91002), 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint Guénault. Elle concerne l'autorisation d'exploitation d'un hypermarché Carrefour, sis route de Sète, à Saint-Jean-de-Védas.

La société CARREFOUR exploite, déjà, actuellement l'hypermarché Carrefour sis route de Sète à Saint Jean de Védas.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier doit rendre un avis concernant l'autorisation d'exploiter un hypermarché Carrefour (Régularisation), route de Sète à Saint Jean de Védas, la Ville de Montpellier se trouvant dans le périmètre de l'installation.

Cette exploitation est soumise à autorisation préfectorale et relève du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement, notamment les articles R.512-14 à R.512-25, sous les rubriques 1185-2a et 2221-1 de la nomenclature des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement.

Après examen du dossier, dont les conclusions techniques sont annexées à la présente,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable concernant ce projet, sous réserve:

- que les eaux d'extinction soient récupérées, contenues puis éliminées sans risque de contamination du réseau d'eaux pluviales, y compris au niveau de la zone de dépotage.
- que les installations de confinement des fluides frigorigènes soient équipées de détecteurs de fuites ; maintenues en parfait état d'étanchéité et régulièrement révisées par une société agréée.
- que les déchets carnés soient éliminés de manière conforme à la réglementation en vigueur (équarisseur).

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 203

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Ecoles maternelles et élémentaires
Désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'école

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Conformément à l'article 17 du décret n° 90-788 du 06 septembre 1990, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal sont amenés à siéger au sein des conseils d'écoles des établissements scolaires publics de premier degré.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Selon l'article 18 du même décret, le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école.
- donne des avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
    - Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
    - L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
    - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
    - Les activités périscolaires ;
    - La restauration scolaire ;
    - L'hygiène scolaire ;
    - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- statue sur ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
- adopte le projet d'école.
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
- est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.
- En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :
    - Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
    - L'organisation des aides spécialisées.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants dans ces instances.

Groupe scolaire	Maternelle	Elémentaire	Quartier/sous quartier	Représentants élus
Aiguelongue	Luis de CAMOES	Sigmund FREUD	HOPITAUX FACS	**Ecole maternelle :** --Michèle DRAY-FITOUSSI **Ecole élémentaire :** -Michèle DRAY-FITOUSSI
Antigone	ARISTOTE	PERICLES	CENTRE/Antigone	**Ecole maternelle :** --Michèle DRAY-FITOUSSI **Ecole élémentaire :** - Michèle DRAY-FITOUSSI
Bari	Virginia WOOLF	André BOULLOCHE	MOSSON/Paillade	**Ecole maternelle :** -Chantal LEVY-RAMEAU **Ecole élémentaire :** -Chantal LEVY-RAMEAU
Barcelone	Pablo NERUDA	Simon BOLIVAR	MOSSON/Paillade	**Ecole maternelle :** -Rabii YOUSSOUS **Ecole élémentaire :** -Rabii YOUSSOUS
Beethoven	BEETHOVEN	BEETHOVEN	CROIX D'ARGENT/ Grisettes	**Ecole primaire :** -Khanthaly PHOUTTASANG
Bologne	James JOYCE	Sedar SENGHOR	MOSSON/Paillade	**Ecole maternelle :** -Chantal LEVY-RAMEAU **Ecole élémentaire :** -Chantal LEVY-RAMEAU
Calmette/ Aubigné	Agrippa d'AUBIGNE	CALMETTE	HOPITAUX FACULTES	**Ecole maternelle :** -Jean-Marc DI RUGGIERO **Ecole élémentaire :** -Jean-Marc DI RUGGIERO
Chaptal / Jeanne d'Arc	CHAPTAL	Jeanne d'ARC	CENTRE/Arceaux	**Ecole maternelle :** -Caroline NAVARRE **Ecole élémentaire :** -Caroline NAVARRE
Cité Astruc	GOETHE	Paul LANGEVIN	CEVENNES/Cité Astruc	**Ecole maternelle :** -Henri de VERBIZIER **Ecole élémentaire :** -Henri de VERBIZIER
Cité Mion	Simone SIGNORET	Jacques BREL	PRES D'ARENES	**Ecole maternelle :** -Pascal KRZYZANSKI **Ecole élémentaire :** -Pascal KRZYZANSKI
Combes / Duruy	Victor DURUY	Émile COMBES	CEVENNES/Hôtel Département	**Ecole maternelle :** -Samira SALOMON

				Ecole élémentaire : -Samira SALOMON
Comte	(Elémentaire)	Auguste COMTE	CENTRE/Peyrou	**Ecole élémentaire :** -Guy BARRAL
Gambetta	(Elémentaire)	Gambetta	CENTRE/Peyrou	**Ecole élémentaire :** -Guy BARRAL
Garnier	Francis Garnier	(Maternelle)	CENTRE/Peyrou	**Ecole maternelle :** -Guy BARRAL
Cheng Du	CHENGDU	CHENGDU	PORT MARIANNE	**Ecole primaire :** -Sauveur TORTORICI
Curie / Daudet	Alphonse DAUDET	Marie CURIE	CROIX D'ARGENT	**Ecole maternelle :** -Annie YAGUE **Ecole élémentaire :** -Annie YAGUE
Daviler / Kergomard	Pauline KERGOMARD	Charles DAVILER	CENTRE	**Ecole maternelle :** -Nicole LIZA **Ecole élémentaire :** -Nicole LIZA
Delteil /Michelet	Jules MICHELET	Joseph DELTEIL	CEVENNES/Pergola	**Ecole maternelle :** -Valérie BARTHAS-ORSAL **Ecole élémentaire :** -Valérie BARTHAS-ORSAL
Estanove	DESBORDES VALMORE	Winston CHURCHILL	CROIX D'ARGENT	**Ecole primaire :** -Fabien ABERT
Florian /Simon	FLORIAN	Jules SIMON	CENTRE	**Ecole maternelle :** -Mylène CHARDES **Ecole élémentaire :** -Jérémie MALEK
Figuier /Paul Bert /Victor Hugo	Louis FIGUIER	Paul BERT/Victor HUGO	CENTRE	**Ecole maternelle :** -Vincent HALUSKA **Ecole élémentaire :** -Vincent HALUSKA
Gama /Mermoz	Vasco de GAMA	Jean MERMOZ	CENTRE	**Ecole maternelle :** - Michèle DRAY-FITOUSSI **Ecole élémentaire :** - Michèle DRAY-FITOUSSI
Gambetta / Garnier/Comte	Francis GARNIER	GAMBETTA	CENTRE/Gambetta	**Ecole maternelle :** -Jérémie MALEK **Ecole élémentaire :** -Jérémie MALEK
Heidelberg	Miquel de CERVANTES	HEIDELBERG	MOSSON/Paillade	**Ecole maternelle :** -Jean-Luc COUSQUER **Ecole élémentaire :** -Jean-Luc COUSQUER
Jaurès / Anthonioz de GAULLE	Anthonioz de GAULLE	Jean JAURES	CENTRE/Antigone	**Ecole maternelle :** -Luc ALBERNHE **Ecole élémentaire :** -Luc ALBERNHE
Jeu de mail	Charlie CHAPLIN	POTTIER /Jean SIBELIUS	HOPITAUX FACS	**Ecole maternelle :** -Titina DA SYLVA **Ecole élémentaire :** -Titina DA SYLVA

La Chamberte	Maria CALLAS	DANTE ALIGHIERI /SUN YAT SEN	CEVENNES/La Chamberte	**Ecole maternelle :** -Robert COTTE **Ecole élémentaire :** -Robert COTTE
Rousseau / Condorcet	Jean Jacques ROUSSEAU	CONDORCET	CENTRE/Ecusson	**Ecole maternelle :** -Nicole LIZA **Ecole élémentaire :** -Nicole LIZA
La Martelle	Jeanne DEROIN	SPINOZA	CEVENNES/La Martelle	**Ecole maternelle :** -Christophe COUR **Ecole élémentaire :** -Christophe COUR
Lamartine / Pasteur	Louis PASTEUR	LAMARTINE	CENTRE/Ecusson	**Ecole maternelle :** -Jérémie MALEK **Ecole élémentaire :** -Guy BARRAL
Lantissargues	Robert SURCOUF	Georges SIMENON	CROIX D'ARGENT	**Ecole maternelle :** -Gérard CASTRE **Ecole élémentaire :** -Gérard CASTRE
La Rauze	Paul ELUARD	Jean MACE	CENTRE	**Ecole maternelle :** -Mylène CHARDES **Ecole élémentaire :** -Mylène CHARDES
Le lez	Sergueï PROKOFIEV	Jean ZAY	PORT MARIANNE	**Ecole maternelle :** -Sauveur TORTORICI **Ecole élémentaire :** -Sauveur TORTORICI
Les Aiguerelles	Anne FRANK	Charles DICKENS	PRES D'ARENES	**Ecole primaire :** -Marie-Hélène SANTARELLI
Les Cévennes	Madeleine BRES	Julie DAUBIE	CEVENNES /Les Cevennes	**Ecole maternelle :** -Sabria BOUALLAGA **Ecole élémentaire :** -Sabria BOUALLAGA
Leo Malet /Pape-Carpantier	PAPE CARPANTIER	Léo MALET	CEVENNES/Celleneuve	**Ecole maternelle :** -Jean-Luc COUSQUER **Ecole élémentaire :** -Jean-Luc COUSQUER
Les Ménestrels	Indira GANDHI	Akira KUROSAWA	MOSSON/Hauts de Massane	**Ecole maternelle :** -Chantal LEVY-RAMEAU **Ecole élémentaire :** -Chantal LEVY-RAMEAU
Les Pins	Rudyard KIPLING	Charles BAUDELAIRE	CEVENNES /Les Cevennes	**Ecole maternelle :** -Henri de VERBIZIER **Ecole élémentaire :** -Henri de VERBIZIER
Les Tours	Nicolas COPERNIC	Marc BLOCH	MOSSON/Hauts de Massane	**Ecole maternelle :** -Anne-Louise KNAPNOUGEL **Ecole élémentaire :** -Anne-Louise KNAPNOUGEL
Les	AVERROES	GALILEE	MOSSON/Hauts	**Ecole maternelle :**

troubadours			de Massane	-Jean-Luc COUSQUER **Ecole élémentaire :** -Jean-Luc COUSQUER
Louisville	Martin LUTHER KING	LOUISVILLE	MOSSON/Paillade	**Ecole maternelle :** **-Maud BODKIN** **Ecole élémentaire :** -Maud BODKIN
Malbosc	Marguerite YOUCENAR	François RABELAIS	HOPITAUX FACULTES	**Ecole maternelle :** -Titina DA SYLVA **Ecole élémentaire :** -Titina DA SYLVA
Mas Drevon	Bertie ALBRECHT	GARIBALDI	CROIX D'ARGENT	**Ecole maternelle :** -Gérard CASTRE **Ecole élémentaire :** -Gérard CASTRE
Michel de l'Hospital	Michel de l'HOSPITAL	André MALRAUX	PORT MARIANNE	**Ecole primaire :** -Sauveur TORTORICI
Moulin / Bergman	Ingrid BERGMAN	Jean MOULIN	CENTRE	**Ecole maternelle :** -Henri MAILLET **Ecole élémentaire :** -Sauveur TORTORICI
Mitterrand	Mitterrand	Mitterrand	HOPITAUX FACULTES	**Ecole primaire :** -Titina DA SYLVA
Morisot / Mozart	MOZART	MORISOT	CENTRE	**Ecole maternelle :** -Max LEVITA **Ecole élémentaire :** -Max LEVITA
Olympe de Gouge	Olympe De GOUGES	Olympe De GOUGES	CROIX D'ARGENT	**Ecole maternelle :** -Fabien ABERT **Ecole élémentaire :** -Fabien ABERT
Oxford	Vincent Van GOGH	Franklin ROOSVELT	MOSSON/Paillade	**Ecole maternelle :** -Rabii YOUSSOUS **Ecole élémentaire :** -Rabii YOUSSOUS
Painlevé / Michel	Louise MICHEL	Paul PAINLEVE	PORT MARIANNE	**Ecole maternelle :** -Sauveur TORTORICI **Ecole élémentaire :** -Sauveur TORTORICI
Pas Du Loup	Lily BOULANGER	Victor SCHOELCHER	CROIX D'ARGENT / Pas du Loup	**Ecole primaire :** -Dominique MARTIN-PRIVAT
Pascal /Bernhardt	Sarah BERNHART	Blaise PASCAL	PORT MARIANNE	**Ecole maternelle :** -Mylène CHARDES **Ecole élémentaire :** -Sauveur TORTORICI
Petit Bard	Geneviève BON	Louis AMSTRONG	CEVENNES/Petit Bard	**Ecole maternelle :** -Stéphanie JANNIN **Ecole élémentaire :** -Stéphanie JANNIN
Près d'Arènes	Jean COCTEAU	DIDEROT	PRES D'ARENES	**Ecole maternelle :** - Pascal KRZYZANSKI **Ecole élémentaire :** - Pascal KRZYZANSKI
Prévert / Picasso	Jacques PREVERT	Pablo PICASSO	MOSSON/Hauts de Massane	**Ecole maternelle :** -Rabii YOUSSOUS

				Ecole élémentaire : -Rabii YOUSSOUS
Roux / Bazille	Docteur ROUX	Fréderic BAZILLE	CENTRE	**Ecole maternelle :** -Mylène CHARDES **Ecole élémentaire :** -Mylène CHARDES
Renaud/Balard	Madeleine RENAUD	Antoine BALARD	MOSSON/Paillade	**Ecole maternelle :** -Marion CHANTAL **Ecole élémentaire :** -Chantal MARION
Savary / Boucher	Hélène Boucher	Alain Savary	CROIX D'ARGENT	**Ecole maternelle :** -Fabrice PALAU **Ecole élémentaire :** -Fabrice PALAU
Sévigné / France	Anatole FRANCE	Madame De SEVIGNE	CROIX D'ARGENT	**Ecole maternelle :** -Patrick RIVAS **Ecole élémentaire :** -Patrick RIVAS
Verne/La Fontaine	La FONTAINE	Jules VERNE	CENTRE	**Ecole maternelle :** - Michèle DRAY-FITOUSSI **Ecole élémentaire :** - Michèle DRAY-FITOUSSI
Vert Bois	TERESA	Jules FERRY	HOPITAUX FACULTES	**Ecole maternelle :** - Michèle DRAY-FITOUSSI **Ecole élémentaire :** - Michèle DRAY-FITOUSSI
Villeneuve d'Angoulême	Aliénor d'AQUITAINE	Pierre de RONSARD	CROIX D'ARGENT	**Ecole maternelle :** -Fabrice PALAU **Ecole élémentaire :** -Fabrice PALAU
Voltaire /Pagnol	Marcel PAGNOL	VOLTAIRE	CROIX D'ARGENT	**Ecole maternelle :** -Patricia MIRALLES **Ecole élémentaire :** -Patricia MIRALLES

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner ces représentants du Conseil municipal dans les conseils d'école.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 204

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Ecoles privées sous contrat d'association
Désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'établissement

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative aux rapports entre l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements d'enseignement privé sous contrat, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les conseils d'administration des écoles privées de Montpellier.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ecoles privées sous contrat d'association	Quartier	Elu(s)
Ecole St François d'Assisse	CENTRE	- Maud BODKIN
Sainte Famille	CENTRE	- Cédric de SAINT-JOUAN
Saint Charles	CENTRE	- Lorraine ACQUIER
Notre Dame de Bonne Nouvelle	CENTRE	- Jean-Marc DI RUGGIERO
Ste Thérèse	CENTRE	- Chantal MARION
Ecole Gitane	CENTRE	- Isabelle MARSALA

St François Régis	CENTRE	- Lorraine ACQUIER
Sainte Geneviève	CEVENNES	- Henri MAILLET
Les Anges Gardiens	CEVENNES	- Sabria BOUALLAGA
Calandretas	CEVENNES	- Guy BARRAL
Les Jonquilles	CEVENNES	- Sabria BOUALLAGA
Sainte Emilie	CROIX D'ARGENT	- Fabrice PALAU
St Joseph (lycée)	CROIX D'ARGENT	- Fabrice PALAU
Sainte Odile	HOPITAUX-FACULTES	- Michèle DRAY-FITOUSSI
Sainte Jeanne d'Arc	PORT MARIANNE	- Fabien ABERT
Beit Yossef	PORT MARIANNE	- Henri de VERBIZIER

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner ces représentants dans les conseils d'écoles.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 205

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Collèges de Montpellier
Désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'établissement

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :
A la suite de l'élection du nouveau Maire et des adjoints et conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2005-1145 du 09 septembre 2005 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, il convient de désigner les 3 représentants du Conseil Municipal dans les conseils d'administration des différents collèges de Montpellier.

Collèges	Quartier	Elu(s)
Collège Camille Claudel	CENTRE	**Titulaire :** - Caroline NAVARRE **Suppléant :** - Valérie BARTHAS-ORSAL
Collège Gérard Philipe	CENTRE	**Titulaire :** - Pascal KRZYZANSKI **Suppléant :** - Marie-Hélène SANTARELLI
Collège Clemenceau	CENTRE	**Titulaire :** - Luc ALBERNHE **Suppléant :** - Vincent HALUSKA
Collège Joffre	CENTRE	**Titulaires :** - Cédric de SAINT-JOUAN - Patrick RIVAS **Suppléants :** - Samira SALOMON - Sauveur TORTORICI
Collège Clémence Royer	CENTRE	**Titulaires :** - Mylène CHARDES - Guy BARRAL

		Suppléants : - Maud BODKIN - Jean-Luc COUSQUER
Collège Fontcarrade	CENTRE	**Titulaires :** - Isabelle MARSALA **Suppléants :** - Chantal LEVY-RAMEAU
Collège Las Cazes	CEVENNES	**Titulaire :** - Sabria BOUALLAGA **Suppléant :** - Khanthaly PHOUTTHASANG
Collège Arthur Rimbaud	CEVENNES	**Titulaires :** - Rabii YOUSSOUS - Sabria BOUALLAGA **Suppléants :** - Rémi ASSIE - Samira SALOMON
Collège Croix d'Argent	CROIX D'ARGENT	**Titulaire :** - Fabrice PALAU **Suppléant :** - Vincent HALUSKA
Collège Marcel Pagnol	CROIX D'ARGENT	**Titulaire :** - Fabrice PALAU **Suppléant :** - Vincent HALUSKA
Collège Jeu de Mail	HOPITAUX-FACULTES	**Titulaire :** - Nicole LIZA **Suppléant :** - Maud BODKIN
Collège Escholiers de la Mosson	MOSSON	**Titulaire :** - Rabii YOUSSOUS **Suppléant :** - Khanthaly PHOUTTHASANG
Collège Les Garrigues	MOSSON	**Titulaire :** - Samira SALOMON **Suppléant :** - Henri MAILLET
Collège François Rabelais (Alco)	MOSSON	**Titulaire :** -Patrick RIVAS **Suppléant :** - Fabien ABERT
Collège Les Aiguerelles	PRES D'ARENES	**Titulaire :** - Pascal KRZYZANSKI **Suppléant :** - Brigitte ROUSSEL-GALIANA

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces désignations dans les conseils d'administration des collèges du territoire de la Ville de Montpellier.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 206

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Lycées professionnels, lycées généraux et autres établissements scolaires du second degré de Montpellier
Désignation des représentants de la Ville dans les conseils

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :
Conformément aux dispositions de l'articles 11 du décret 2005-1145 du 9 septembre 2005 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal dans les conseils d'administration des lycées de Montpellier ainsi qu'aux conseils d'administration de l'Ecole d'Infirmières, du Centre d'Histoire Militaire et de l'Ecole Régionale Enseignement Adapté de Montpellier.

A la suite de l'élection du nouveau Maire et des adjoints, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

Lycées	Quartier	Elu(s)
Lycée Joffre	CENTRE	**Titulaires :** - Cédric de SAINT-JOUAN - Abdi EL KANDOUSSI **Suppléants :** - Titina DA SYLVA - Rémi ASSIE
Lycée Clemenceau	CENTRE	**Titulaires :** - Luc ALBERNHE - Pascal KRZYZANSKI **Suppléants :** - Maud BODKIN - Guy BARRAL
Lycée Mermoz	CENTRE	**Titulaires :**

		- Mylène CHARDES - Michèle DRAY-FITOUSSI **Suppléants :** - Jean-Marc DI RUGGIERO - Henri MAILLET
Lycée Professionnel Jules Ferry	CEVENNES	**Titulaires :** - Samira SALOMON - Sabria BOUALLAGA **Suppléants :** - Fabien ABERT - Brigitte ROUSSEL-GALIANA
Ecole Régionale Enseignement Adapté	CEVENNES	**Titulaires :** - Patrick RIVAS - Nicole LIZA **Suppléants :** - Maud BODKIN - Vincent HALUSKA
Lycée Jules Guesde	CEVENNES	**Titulaires :** - Robert COTTE - Vincent HALUSKA **Suppléants :** - Nicole LIZA - Patrick RIVAS
Lycée Agricole Frédéric Bazille	HOPITAUX-FACULTES	**Titulaire :** - Valérie BARTHAS-ORSAL **Suppléant :** - Titina DA SYLVA
Lycée Professionnel Léonard de Vinci	MOSSON	**Titulaires :** - Rabii YOUSSOUS - Chantal LEVY-RAMEAU **Suppléants :** - Samira SALOMON - Pascal KRZYZANSKI
C.F.A. Pierre de Villeneuve	MOSSON	**Titulaires :** - Khanthaly PHOUTTHASANG - Henri MAILLET **Suppléants :** **- Patrick RIVAS** **- Nicole LIZA**
Lycée Jean Monnet	MOSSON	**Titulaires :** - Rabii YOUSSOUS - Chantal LEVY-RAMEAU **Suppléants :** - Samira SALOMON - Cédric de SAINT-JOUAN
Lycée Professionnel Pierre Mendès France	PORT MARIANNE	**Titulaires :** - Rémi ASSIE - Luc ALBERNHE **Suppléants :** - Mylène CHARDES - Patricia MIRALLES
Lycée George Frêche	PORT MARIANNE	**Titulaires :** - Luc ALBERNHE - Khanthaly PHOUTTHASANG **Suppléants :** - Maud BODKIN

		- Rémi ASSIE

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces désignations dans les conseils d'administration des lycées du territoire de la Ville de Montpellier.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 207

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Universités et grandes écoles de Montpellier
Désignation des représentants de la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

La Ville de Montpellier est représentée au sein des différentes instances en lien avec les Universités et les grandes écoles du territoire de la commune, par un représentant élu titulaire et, le cas échéant, un représentant suppléant.

Instance	Université	Représentants proposés
Conseil d'administration	Université Montpellier I	**Titulaire :** -Mylène CHARDES **Suppléant :**-Annie YAGUE
Conseil d'UFR Droit	Université Montpellier I	**Titulaire :** -Nicole LIZA **Suppléant :**-Khanthaly PHOUTTHASANG
Conseil d'UFR Economie	Université Montpellier I	**Titulaire :** -Caroline NAVARRE **Suppléant :**- Khanthaly PHOUTTHASANG
Conseil d'UFR Sciences Pharmaceutiques et biologiques	Université Montpellier I	**Titulaire :** -Patricia MIRALLES **Suppléant :**-Maud BODKIN
Conseil d'UFR STAPS	Université Montpellier I	**Titulaire :** - Fabien ABERT **Suppléant :**- Patrick RIVAS
Conseil d'orientation du service de formation continue et d'apprentissage DIDERIS	Université Montpellier I	**Titulaire :** -Jean-Luc COUSQUER **Suppléant :**-Nicole LIZA
Commission d'attribution Fonds de soutien et de développement de la vie	Université Montpellier I	**Titulaire :** -Jean-Luc COUSQUER **Suppléant :**-Fabien ABERT

étudiante		
Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire	Université Montpellier II	**Titulaire :** -Jean-Marc DI RUGGIERO **Suppléant :** -Maud BODKIN
Commission sociale d'établissement	Université Montpellier III	**Titulaire :** - Guy BARRAL **Suppléant :** - Patrick RIVAS
Commission Campus de l'Université	Université Montpellier III	**Titulaire :** - Titina DA SYLVA **Suppléant :** - Guy BARRAL
Conseil de perfectionnement Langues étrangères appliquées	Université Montpellier III	**Titulaire :** - Jean-Luc COUSQUER **Suppléant :** - Khanthaly PHOUTTHASANG
Commission Culture du Service Commun d'Action Culturelle	Université Montpellier III	**Titulaire :** - Cédric de SAINT-JOUAN **Suppléant :** - Bernard TRAVIER
Conseil de l'UFR 1	Université Montpellier III	**Titulaire :** - Sonia KERANGUEVEN **Suppléant :** - Robert COTTE
Conseil de l'UFR 2	Université Montpellier III	**Titulaire :** - Marie-Hélène SANTARELLI **Suppléant :** - Gérard CASTRE
Conseil de l'UFR 5	Université Montpellier III	**Titulaire :** - Chantal LEVY-RAMEAU **Suppléant :** - Caroline NAVARRE
Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire	Université Montpellier III	**Titulaire :** - Chantal MARION **Suppléant :** - Max LEVITA
Conseil de l'Université du Tiers temps	Université Montpellier III	**Titulaire :** - Patricia MIRALLES **Suppléant :** - Jérémie MALEK
Conseil d'administration de l'Institut des technosciences de l'information et de la communication	Université Montpellier III	**Titulaire :** - Samira SALOMON **Suppléant :** - Anne-Louise KNAPNOUGEL

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants dans ces instances.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 208

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) - Université Montpellier Sud de France - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur du Languedoc Roussillon - Sud de France - est un établissement public de coopération scientifique créé par décret le 9 juin 2009 et modifié par le décret n°2012-902 du 20 juillet 2012, transformé en "Communauté d'Universités et d'établissements" par la loi du 22 juillet 2013.

Le PRES Sud de France est chargé de mener les projets prévus dans le cadre du pôle de recherche et d'enseignement supérieur et de gérer la mise en commun des moyens que les établissements et organismes fondateurs et associés présents en région Languedoc-Roussillon y consacrent. Son siège est à Montpellier.

Le PRES sollicite la Ville de Montpellier en tant que membre associé pour désigner un représentant au sein de son conseil d'administration, conformément à ses statuts.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner ce représentant.

A été élu :

- Max LEVITA.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 209

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Commission de Délégation de Service Public - Election des membres

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres comme suit :

- Les listes devront être déposées ou adressées à Monsieur le Maire au plus tard au début de la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats , aux postes de titulaires et de suppléants.

Cette commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.
Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En outre, le comptable public de la ville de Montpellier et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

En conséquence, je vous propose de procéder à l'élection des cinq membres de la commission de délégation de service public :

Ont été élus

Titulaires :
- Gérard CASTRE
- Rémi ASSIE
- Jean-Luc COUSQUER

- Hervé MARTIN
- Alex LARUE

Suppléants :

- Pascal KRZYZANSKI
- Titina DA SYLVA
- Fabrice PALAU
- Michaël DELAFOSSE
- Jacques DOMERGUE

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 210

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Désignations des Représentants de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

L'article 1er de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance institue le maire, comme « pilote » de la prévention de la délinquance sur le territoire de sa commune et en coordonne sa mise en œuvre.

Cette même loi fait obligation de l'installation d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 10.000 habitants et/ou il existe une Zone Urbaine Sensible.

la Ville de Montpellier a mis en œuvre cette instance depuis le 25 octobre 2006 afin d'installer le partenariat local nécessaire en matière de prévention et de sécurité, co-produire des réponses, et enfin, adapter les politiques publiques mises en œuvre dans ces domaines.

Présidé par le Maire de la commune, le CLSPD est composé de membres de droit : le Préfet, le Procureur de la République et du Président du Conseil Général, ou leurs représentants :

Concernant le territoire de la Ville de Montpellier, il est organisé de la manière suivante :

- En assemblée plénière
- En comité restreint
- En groupe territorial

L'assemblée plénière présidée par Maire se réunit au minimum une fois par an. Cette instance a pour vocation d'arrêter les objectifs à mettre en œuvre sur le territoire de la commune en matière de prévention et de sécurité. En outre, elle est l'occasion de présenter un bilan des politiques et projets développés au cours de l'année écoulée et de valider ceux de l'année à venir.

Cette séance annuelle est l'occasion de présenter un bilan de la convention de coordination conclut entre la Police Municipale, la Police Nationale, et aujourd'hui le centre de vidéo surveillance urbaine (CSU).

Le comité restreint présidé par l'adjoint délégué se réunit trimestriellement et permet le suivi ainsi que la mise en œuvre opérationnelle des orientations fixées par l'assemblée plénière. Il constitue de fait le bureau du CLSPD plénier.

Les groupe territoriaux présidés par les élus de quartier sont des instances de proximité installées au sein du territoire communal. Au nombre de 5, ils permettent la prise en compte des difficultés rencontrées par la population, le tissu associatif les institutions et opérateurs de terrain au sein de chaque secteur. Ils ont pour vocation à assurer une représention locale des services dédiés à la sécurité et prévention et de favoriser les échanges d'informations... .

L'ensemble de ce dispositif répond de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité. Il est animé au quotidien par une équipe projet dédiée, placée sous la responsabilité d'un chef de service et coordonnateur.

Au regard de la vocation partenariale du dispositif, il donc est nécessaire de désigner les représentants de la Ville au sein de l'asssemblée, de ses instances de travail et de concertation locale. :

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les nouveaux représentants dans cette instance :

Ont été élus :

- Monsieur le Maire
- Marie-Hélène SANTARELLI

- Chantal LEVY-RAMEAU
- Sabria BOUALLAGA
- Fabrice PALAU
- Pascal KRZYZANSKI
- Mylène CHARDES

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 211

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association « Prévention spécialisée 34 » Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :

L'association « Prévention spécialisée 34 » a pour objet la mise en place et la gestion des actions de prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire du département de l'Hérault.

Conformément aux articles 8 et 10 de ses statuts, la ville de Montpellier, en tant que membre de droit, est représentée à l'assemblée générale de l'association « Prévention spécialisée 34 » par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

Ont été élus :
- Titulaire : Marie-Hélène SANTARELLI
- Suppléant : Fabien ABERT

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 212

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Instance d'évaluation du Plan Régional de Santé Publique (PRSP). Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe Saurel, rapporte :
Conformément aux articles L 1411-1, L1411-11 et L1411-12 du code de la santé publique, le Préfet de la Région Languedoc Roussillon a mis en place une instance d'évaluation du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et de ses programmes.

Cette instance est chargée d'établir les questions évaluatives à investiguer, de valider le cahier des charges transmis aux évaluateurs externes potentiels, de procéder au choix de l'évaluation externe, et de valider les résultats.

Elle est présidée par le secrétaire général aux affaires régionales est composée de :
- 5 représentants de l'Etat : DRASS, DRTEFP, DRIRE, Rectorat, DDASS des Pyrénées-Orientales,
- 5 représentants de collectivités locales : 1 pour le Conseil Régional, 2 pour les Conseils généraux (Gard et Lozère), 2 pour les villes (Montpellier et Carcassonne),
- 5 représentants d'institutions en charge de missions de santé publique
- 4 représentants de l'assurance maladie : URCAM, CRAM, CPAM de Montpellier,
- 2 représentants des usagers ; fédération des réseaux de santé, collectif interassociatif sur la santé.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de désigner en son sein le représentant élu titulaire pour la Ville de Montpellier, ainsi que son suppléant.

Ont été élus :
- Titulaire : Caroline NAVARRE
- Suppléant : Chantal LEVY-RAMEAU

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23/05/2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 213

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Fédération Nationale des Métiers du Stationnement
Désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Fédération nationale des métiers du stationnement est une association de type loi 1901 créée en 2004, ses objectifs sont de regrouper les professionnels dont les activités sont en relation avec le stationnement, qu'ils exercent dans le secteur privé ou public.

Cette Fédération représente l'ensemble de la profession du stationnement auprès des instances publiques françaises ou européennes, et est l'interlocuteur des pouvoirs publics notamment pour l'élaboration des textes à caractère normatif touchant au stationnement.

La Fédération nationale des métiers du stationnement constitue un lieu d'échanges et de débats pour les différents acteurs du stationnement dans le but de faire progresser les connaissances, de partager les expériences, d'enrichir les différents domaines de compétences qui composent le monde du stationnement.

Enfin, la Fédération représente la France au sein de l'European Parking Association (EPA), l'association européenne des professionnels du stationnement.

La Ville de Montpellier, désireuse de soutenir les activités de cette fédération et de développer des relations avec d'autres villes concernées par la problématique du stationnement, est membre de la fédération nationale des métiers du stationnement, et est représentée par un membre du Conseil municipal élu en son sein.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau le représentant de la Ville dans cette instance.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

A été élu :

- Rabii YOUSSOUS

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 214

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Forum Français pour la Sécurité Urbaine FFSU - Désignation des représentants

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine est un réseau de 130 collectivités locales crée en 1992.

L'objectif de ce réseau est de renforcer les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance et de promouvoir le rôle de l'élu dans les politiques locales et nationales. Le FFSU fait partie du FESU aux cotés de 6 autres Forums Nationaux, établis en Italie, en Espagne, en Belgique, au Luxembourg, au Portugal et en Allemagne.

Ces différents réseaux travaillent sur l'ensemble des thématiques liées à la sécurité urbaine et tissent des liens entre les collectivités locales françaises à travers l'échange de pratiques et de connaissances.

Le FFSU accompagne également les collectivités locales dans leur démarche de diagnostic, d'évaluation, d'observatoire...dans le cadre des contrats locaux de sécurité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de leur comité exécutif.

A été élue :

- Marie-Hélène SANTARELLI

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 215

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE-CT)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L'AFIGESE-CT est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales,
- le citoyen au centre de la problématique du service public,
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE-CT sont les suivants :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des trois fonctions,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets précoccupants les collectivités territoriales et se rapportant aux trois fonctions et métiers cités ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

A été élu :

- Bernard TRAVIER

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

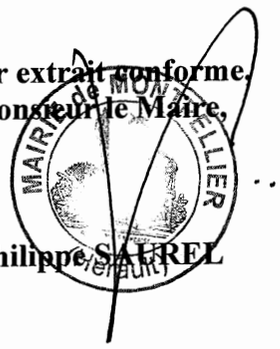

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 216

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Désignation du "Correspondant Défense" de la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par circulaire ministerielle du 26 octobre 2001 a été mis en place un réseau de « Correspondants Défense » dans chaque commune. Ce réseau est animé par les services préfectoraux.

Le « Correspondant Défense » a vocation, au nom du Conseil municipal, à développer le lien Armée- Nation. Il est à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département et de la région en matière de défense.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner ce représentant de la Ville.

A été élue :
- Marie-Hélène SANTARELLI

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 217

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Dans le cadre d'une réforme des commissions administratives de la Préfecture de Région, il a été créé une Commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté.

Cette instance concourt à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

La COPEC est présidée conjointement par le Préfet, le Procureur de la République près du Tribunal de grande instance de Montpellier et le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault.

Elle comporte 4 collèges dont un composé de représentants des collectivités locales.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant titulaire de la Ville dans cette instance, et son suppléant.

Ont été élus :

- Titulaire : Titina DASYLVA

- Suppléant : Jean-Luc COUSQUER

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 218

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association des Maires des Grandes Villes de France - AMGVF
Désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis 1974, les maires et présidents des plus grandes villes et de plus grands groupements intercommunaux de France sont regroupés au sein de l'Association des Maires de Grandes Villes de France.

L'Association a pour but de défendre les intérêts des grandes villes et de leurs habitants. Elle participe ainsi aux débats parlementaires concernant les collectivités, et fait connaître régulièrement ses propositions. Elle communique chaque semaine son point de vue sur l'actualité. Enfin, elle publie régulièrement des études sur les sujets intéressants les Maires de Grandes Villes et leurs collaborateurs.

En tant que membre actif de l'association, la Ville de Montpellier doit être représentée au sein de l'Assemblée générale de l'association par le Maire de Montpellier et son suppléant.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient donc de désigner le suppléant de Monsieur le Maire.

Ont été élus :

- Titulaire : Monsieur le Maire
- Suppléant : Max LEVITA

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 219

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association départementale pour l'information sur le logement (ADIL) Désignation du représentant de la Ville à l'Assemblée générale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'ADIL regroupe des juristes spécialisés dans le droit, le financement et la fiscalité du logement qui dispensent gratuitement des conseils en matière d'accession à la propriété, de location, de droits des locataires, de gestion des copropriétés, …

L'ADIL constitue également un outil privilégié d'observation du logement dans l'Hérault utile aux collectivités locales, à l'administration et aux professionnels.

Les compétences de l'ADIL peuvent la conduire à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires.
En revanche, elle ne remplit aucune fonction commerciale ou de négociation.
Si elle informe les particuliers sur le droit du logement ou de l'urbanisme, elle reste en dehors de tout acte contentieux.

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Association départementale pour l'information sur le logement, la ville de Montpellier, en tant que membre actif, doit être représentée au sein à l'Assemblée générale par un membre du Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élue :

- Samira SALOMON

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

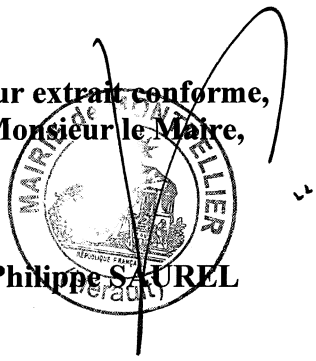

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 220

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

COMITE 21 Comité Français pour l'environnement et le développement durable
Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Le Sommet de la Terre de Rio (1992) consacre un rôle prépondérant aux autorités locales pour aborder avec efficacité les défis environnementaux du 21ème siècle. La démarche d'élaboration des agendas 21 locaux, fondée sur un diagnostic concerté, va permettre de concevoir un projet stratégique, traduit par un plan d'actions périodiquement évalué et renforcé. Loin de se limiter à un système de management environnemental, l'Agenda 21 est un programme politique, impulsé par le 1er élu et affichant la rupture avec des modes de développement non durables.

La Ville de Montpellier a adhéré au Comité Français pour l'Environnement et le Développement Durable dit « Comité 21 ».

A la suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et de l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Montpellier au Comité de Pilotage.

A été élu :
- Christophe COUR

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 221

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Désignation du représentant de la ville de Montpellier à l'Assemblée générale du Club des villes cyclables

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Le Club des villes cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe afin de faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes notamment en milieu urbain.

Conformément à l'article 4 de ses statuts, la ville de Montpellier, en tant que collectivité adhérente, a la possibilité de se faire représenter au sein de l'Assemblée générale de l'association. A ce titre, elle doit y être représentée par un membre du Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élue :

- Stéphanie JANNIN

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 222

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Société Française d'évaluation - Désignation des représentants

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La SFE a pour vocation générale de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans les organisations publiques et privées. Elle se fixe notamment pour objectifs de faire progresser les techniques et méthodes et de favoriser le respect de règles éthiques et procédurales propres à garantir la qualité des évaluations ainsi qu'un usage approprié de leurs résultats.

Dans le cadre de ces finalités, la SFE veut être un lieu de rencontre, de débat et de formation ouvert à l'ensemble des commanditaires et des utilisateurs de l'évaluation qu'ils soient fonctionnaires, agents publics, élus ou encore porte-parole de la société civile d'une part, chercheurs, universitaires, consultants auditeurs internes et autres, professionnels de l'évaluation d'autre part des secteurs public et privé.

La SFE sollicite la ville de Montpellier pour désigner deux représentants au sein de leur assemblée générale, conformément à leurs statuts.

En conséquence, le Conseil Municipal a désigné :
- Titulaire : Bernard TRAVIER
- Suppléant : Gérard CASTRE

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 223

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association Pléïades Emploi Services Hérault - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée générale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La Ville de Montpellier est adhérente à l'Association Pléïades Emploi Services Hérault.

Cette association a deux objectifs principaux :

- Faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi dans l'aide à domicile,
- Contribuer à l'évolution qualitative des emplois de l'aide à domicile afin de les consolider.

L'association Pléïades Emploi Services Hérault sollicite la Ville de Montpellier pour désigner un représentant élu au sein de leur conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ce représentant.

A été élue :
- Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 224

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association "Plante et Cité"
Désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Dans le cadre du pôle de compétitivité de l'innovation dans le végétal, une plateforme nationale de conseil technique et d'expérimentation sur les espaces verts au service des collectivités territoriales a été créée : « Plante et Cité ». Il s'agissait de créer l'équivalent du CERTU en matière d'urbanisme ou du SETRA pour les infrastructures routières. Cet organisme a reçu le parrainage de l'association des Maires des Grandes Villes de France et de nombreuses organisations professionnelles.

Cette structure a pour vocation de mutualiser les savoirs, capitaliser les connaissances et acquérir de nouvelles références. Elle assure l'interface entre le monde de la recherche, les entreprises et les collectivités territoriales, elle initie les programmes de recherche à partir des demandes des collectivités.

Ces dernières peuvent :
- bénéficier des références techniques validées et accessibles à partir d'une plateforme informatique : fiches techniques, annuaire de compétences, base documentaire, forum thématique,
- participer à des expérimentations avec des protocoles scientifiques sur des sujets décidés en commun,
- être informées et bénéficier des résultats de la veille technique, des études, des recherches et des expérimentations pour des techniques innovantes.

Les thèmes abordés sont :
- l'agronomie et l'artificialisation des sols urbains
- la protection biologique intégrée
- l'innovation et la diversification végétale
- la gestion des services d'espaces verts sous un aspect économique
- l'écologie urbaine et la gestion de la biodiversité
- le paysage urbain.

Toutes ces problématiques intéressent la Ville de Montpellier, qui est représentée au sein du Conseil d'administration de cette association par un élu du Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de désigner le représentant de Ville auprès de cette association.

A été élu :

- Christophe COUR

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 225

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association nationale des élus de la vigne et du vin (ANEV) Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L'association Nationale des élus du vin et de la vigne a pour but de :

- promouvoir le dynamisme du secteur viticole, la qualité des villages et terroirs vitivinicoles, et des hommes qui la composent
- favoriser la concertation, l'échange, le dialogue entre les élus du vin, arrêter des positions convergentes et engager des actions communes
- représenter les intérêts généraux de la vigne et du vin auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique
- assurer l'information des élus et collectivités sur les politiques, législations, réglementations mises en œuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les collectivités publiques.

Conformément aux statuts de l'association Nationale des élus du vin et de la vigne, la Ville de Montpellier, en tant qu'adhérante, doit être représentée au sein de l'assemblée générale de l'association par un membre du Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élue :

- Mylène CHARDES

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 226

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)
Désignation du représentant de la Ville à l'Assemblée générale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Créée en 1986, par 16 villes sur le thème des réseaux câblés, l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel s'ouvre en 1999 aux autres réseaux de télécommunications et permet à tous types de collectivités d'adhérer.

La nouvelle dénomination prend en compte les compétences reconnues à toutes les collectivités (villes, départements, régions et leurs groupements) à intervenir dans le champ des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques (article L.1425-1 du CGCT), dans celui de la distribution audiovisuelle (article 34 de la loi sur la liberté de communication) et dans celui de la télévision de proximité (article L.1426-1 du CGCT). L'association s'étant beaucoup impliquée pour obtenir ces avancées.

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association, la Ville de Montpellier, en tant que membre actif, doit être représentée au sein de l'Assemblée générale de l'AVICCA par le Maire ou son représentant.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élu :

- Cédric de SAINT-JOUAN

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 227

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association départementale d'animation et de gestion d'établissements spécialisés (ADAGES)
Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L'Association Départementale d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés (ADAGES) s'est fixée pour objectifs de :

- réduire les fractures sociales liées aux handicaps et à l'inadaptation, les souffrances individuelles ou collectives dues à l'exclusion,
- devenir une passerelle humaine, fonctionnelle et technique pour vivre la solidarité au quotidien.

Elles intervient donc pour :

- préparer et faciliter l'insertion scolaire, professionnelle, sociale et culturelle d'enfants, adolescents ou adultes en difficulté,
- assurer l'accueil, l'éducation, les soins des personnes hébergées,
- prévenir en développant les potentialités de la personne en maintenant ses acquis.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de l'Association Départementale d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés (ADAGES), le Conseil Municipal doit être représenté au sein du Conseil d'Administration (1er collège Elus – Collectivités locales et organismes payeurs) par un délégué élu.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.
A été élue :

- Patricia MIRALLES

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 228

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association "MAILL'AGE" - CLIC - Centre de coordination gérontologique du bassin de Montpellier Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Ouvert au public depuis juillet 2005, le centre de coordination gérontologique du bassin de Montpellier (CLIC) Maill'âge regroupe une équipe médico-sociale à l'écoute des personnes âgées de plus de 60 ans, de leur entourage et des professionnels. C'est tout à la fois :

- Un centre ressource de proximité
- Un lieu d'information et d'accompagnement
- Un pôle favorisant le développement du travail en réseau
- Une plateforme de concertation et de coordination
- Un tremplin d'actions collectives de prévention et de sensibilisation
- Un observatoire de l'action gérontologique.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, la ville de Montpellier doit être représentée au Conseil d'administration par Monsieur le Maire ou son représentant.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

Ont été élus :
- Titulaire: Monsieur le Maire
- Suppléant: Patricia MIRALLES

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 229

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Résidence Foyer pour personnes âgées "LA PROVIDENCE" Désignation du représentant de la Ville au conseil d'établissement

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Géré par « La Mutualité française », le foyer pour personnes âgées "La Providence" est un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), situé 14 rue de la Providence à Montpellier. Il compte 57 lits.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91.1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseils d'Etablissement des Institutions Sociales et Médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune d'implantation, doit être représentée au sein de la résidence « Les Couralies » par un membre du Conseil Municipal ayant voix consultative.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élue :
- Mylène CHARDES

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 230

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Maison de retraite de La Croix d'Argent JEAN PERIDIER
Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La Maison de retraite Jean Péridier, située 174, rue Jacques Bounin dans le quartier de La Croix d'Argent, structure publique gérée par le Département de l'Hérault, a une capacité d'accueil de 151 places.

Conformément aux articles L315-10 et R315-6 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux sociaux et médico-sociaux, la Ville de Montpellier, en tant que commune d'implantation de l'établissement, doit être représentée à son conseil d'établissement par un membre du Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élu :
- Fabrice PALAU

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 231

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Résidence foyer pour personnes âgées"LES COURALIES" Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'établissement

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La résidence foyer pour personnes âgées "Les Couralies" est une structure associative de droit privé, située 13 rue de Nazareth à Montpellier. Elle offre une capacité d'accueil de 74 lits.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91.1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseils d'Etablissement des Institutions Sociales et Médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune d'implantation, doit être représentée au sein de la résidence « Les Couralies » par un membre du Conseil Municipal ayant voix consultative.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élue :

- Michèle DRAY-FITOUSSI

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 232

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association Font Trouvée - Aide aux handicapés mentaux (AFT AHM) - Institut médico-éducatif
Désignation du représentant de la Ville au conseil d'établissement

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L'association Font Trouvée, située 2539, avenue du Père Soulas à Montpellier, est rattachée à l'UNAPEI qui fédère les 546 Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (APEI). L'association intervient dans l'accompagnement et l'insertion scolaire et professionnelle des personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91.415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseils d'Etablissements des Institutions Sociales et Médico-sociales, la ville de Montpellier, en tant que commune du lieu d'implantation de l'établissement, doit être représentée au Conseil d'établissement de l'institut médico-éducatif Font-Trouvée par un délégué élu ayant voix consultative.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élue :
- Patricia MIRALLES

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 233

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association languedocienne pour l'aide aux insuffisants mentaux Désignation du représentant de la Ville au conseil d'établissement

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L'Association languedocienne pour l'aide aux insuffisants mentaux intervient dans le domaine de l'accueil, de l'accompagnement et de la réinsertion professionnelle et sociale des personnes atteintes d'un handicap mental.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91.1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseils d'Etablissements des Institutions Sociales et Médico-Sociales, la ville de Montpellier doit être représentée au sein de chaque Conseil d'établissement de l'Association Languedocienne pour l'Aide aux Insuffisants Mentaux par un membre du Conseil municipal.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour les établissements suivants :

- Foyer Beaurevoir
- Institut Médico-professionnel les Mûriers
- Atelier Thérapeutique et Occupationnel les Mûriers
- Centre d'Aide par le Travail les Mûriers.

Ont été élus :

Pour le Foyer Beaurevoir : Fabrice PALAU
- Pour le Institut Médico-professionnel les Mûriers : Sabria BOUALLAGA

- Pour l'Atelier Thérapeutique et Occupationnel les Mûriers : Sabria BOUALLAGA
- Pour le Centre d'Aide par le Travail les Mûriers : Sabria BOUALLAGA

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 234

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Centre d'éducation spécialisée pour déficients auditifs Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'établissement

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Le CESDA propose:

- La prise en charge précoce des enfants déficients auditifs de 0 à 4 ans,
- L'accompagnement à la scolarisation dans l'enseignement général et professionnel,
- L'accompagnement et la scolarisation des enfants sourds avec handicap associé.
- L'accompagnement des élèves entendants ou sourds présentant des troubles spécifiques du langage (dyslexie et dysphasie sévères).

En outre, le CESDA promeut le développement des savoirs, de la culture et des connaissances sociales et professionnelles des personnes sourdes et dispense des formations à la langue des signes.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91.1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseils d'Etablissement des Institutions Sociales et Médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune du lieu d'implantation de l'établissement, doit être représentée au sein du Conseil d'établissement du Centre d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs (CESDA) par un délégué élu ayant voix consultative.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner ce représentant.

A été élue :
- Michèle DRAY-FITOUSSI

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 235

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Désignation du représentant de la Ville au comité départemental

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L'association pour Adultes et Jeunes Handicapés favorise le bien-être des personnes handicapées et assure leur intégration dans différents domaines de la vie.
Elle agit auprès des pouvoirs publics afin qu'ils aident moralement et matériellement ces personnes et leurs familles et qu'ils mettent en place des structures et services permettant leur épanouissement.
Elle représente et intervient au nom des personnes handicapées auprès des instances départementales et régionales et des partenaires sociaux. Elle représente l'association départementale auprès des partenaires sociaux , crée et gère des services et établissements spécialisés. Elle entretient entre les intéressés l'esprit d'entraide et peut accompagner les personnes handicapées après la disparition de leur famille.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91. 1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseil d'Etablissement des Institutions Sociales et Médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune du lieu d'implantation de l'établissement, doit être représentée au sein du Conseil départemental de l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés par un délégué élu ayant voix consultative.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élue :
- Patricia MIRALLES

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 236

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Désignation du représentant de la Ville à l'Assemblée générale de l'association AMORCE

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L'association AMORCE traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, qui concernent :

- la gestion des déchets municipaux,
- des réseaux de distribution publique de chaleur et de froid,
- la gestion territoriale de l'énergie,

dans une perspective de développement durable.

Dans ces domaines, l'Association a pour buts :

- d'assurer les échanges d'information entre ses membres,
- de les aider à gérer de mieux possible ces services publics,
- de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprses de ces secteurs,
- de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales.

En application de l'article 5 de ses statuts et en tant que collectivité adhérente, et suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, la Ville de Montpellier doit désigner son représentant titulaire et son suppléant à l'Assemblée générale.

Ont été élus :

- Titulaire : Vincent HALUSKA
- Suppléant : Christophe COUR

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 237

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Caisse de Crédit municipal de Nîmes
Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Conformément aux dispositions statutaires de la Caisse de Crédit Municipal de Nîmes, établissement communal de crédit et d'aide sociale, la ville de Montpellier peut être représentée au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nîmes par un membre du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

A été élu(e) :

- Henri MAILLET

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 238

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

SOCIETES LOCALES D'EPARGNE
Groupe Caisse d'Epargne
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La loi du 06 juin 1999 qui a transformé la Caisse d'Epargne en banque coopérative a créée les sociétés locales d'épargne (SLE). Lieux de rencontres et d'échanges, elles contribuent à la création d'une culture commune de l'ensemble des sociétaires, au renforcement de leur attachement aux valeurs de la Caisse d'Epargne et mettent en œuvre ses missions d'intérêt général.

La réunion des conseils d'administration des Sociétés locales d'Epargne a lieu au moins deux fois par an. Les administrateurs sont chargés d'une part, de la vérification de l'emploi du Capital des Caisses d'Epargne et d'autre part, de discuter des projets d'économie locale et sociale et de leur financement (Ex : Accompagnement de projets de retour à l'emploi, services à domicile, actions d'intégration, microcrédits, …)

Conformément à l'article 13 des statuts des agences Locales d'Epargne, la ville de Montpellier peut acquérir la qualité de sociétaire des différentes Sociétés locales d'Epargne

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour : la société locale d'épargne Lez, Littoral, Lunellois ; la société locale d'épargne de l'Ecusson ; la société locale d'épargne du Grand M ; la société locale d'épargne du Pic Saint-Loup.

Ont été élus pour :
- la société locale d'épargne Lez, Littoral, Lunellois : Valérie BARTHAS-ORSAL
- la société locale d'épargne de l'Ecusson : Mylène CHARDES

- la société lcoale d'épargne du Grand M : Fabrice PALAU
- la société locale d'épargne du Pic Saint-Loup : Henri de VERBIZIER

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 239

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Commission locale d'insertion de Montpellier
Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La Commission Locale d'Insertion :

- réalise l'animation de la politique locale d'insertion,
- évalue les besoins d'insertion des bénéficiaires de son territoire,
- recense l'offre d'insertion disponible et formule des propositions pour le développement d'actions nouvelles,
- élabore le programme local d'insertion qui définie les orientations, recense les moyens correspondants et prévoit les actions d'insertion, mais il s'agit uniquement de propositions qui doivent être approuvées par le Président du Conseil Général,
- émet des propositions concernant le programme départemental d'insertion (PDI) qu'elle transmet au président du Conseil général.

Elle comprend notamment des représentants de services de l'Etat, des représentants des communes, des représentants des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle, des personnes de droit public ou privé oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Selon les termes de l'article L 263.11 du Code de l'action sociale et familiale modifié, la liste des membres des CLI est arrêtée par le Président du Conseil Général et la Ville de Montpellier doit être représentée au sein de la Commission locale d'insertion de Montpellier par 2 représentants.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :

- Maud BODKIN
- Jérémie MALEK

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 240

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

PETITES SOEURS DES PAUVRES " Ma Maison"
Désignation du représentant de la Ville au conseil de la vie sociale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L'association confessionnelle "Petites Soeur des Pauvres" administre une maison de retraite, située 4 rue Jeanne Jugan à Montpellier. L'établissement gère 84 lits et accueille en priorité les personnes âgées les plus démunies.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91. 1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseil d'Etablissement des Institutions Sociales et Médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune du lieu d'implantation de l'établissement, doit être représentée au sein du Conseil de la vie sociale des Petites Soeur des Pauvres « Ma Maison » par un délégué élu ayant voix consultative.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élue :
- Anne-Louise KNAPNOUGEL

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 241

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille
Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'établissement

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, situé 709, avenue de la Justice à Montpellier, est un établissement accueillant des femmes seules avec enfants de moins de 3 ans ou enceintes, en situation de rupture familiale et sociale.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 91-1415 du 31 décembre 1991 relatives aux conseils d'établissement des institutions sociales et médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune du lieu d'implantation de l'établissement, doit être représentée par un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'établissement du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille. Ce représentant a une voix consultative.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élue :
- Annie YAGUE

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

120

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 242

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA)
Désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CRJSVA) veille à la mise en oeuvre, dans son ressort territorial, des orientations de la politique nationale du sport de haut niveau. Elle élabore un rapport annuel sur les conditions de mise en oeuvre de ces orientations. Ce rapport est transmis au ministre chargé des sports en vue de son examen par la commission nationale de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Elle traite de la coordination de la politique régionale en matière de chantiers de jeunes bénévoles.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2007, la Ville de Montpellier doit être représentée au sein de de cette commission par un membre du Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élu :
- Fabien ABERT

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

121

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 243

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

MAISON D'ENFANTS MARIE CAIZERGUES
Désignation des représentants de la Ville au conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
A l'origine, la Maison d'Enfants Marie Caizergues, située 1 rue Saint-Vincent-de-Paul à Montpellier à Montpellier est un orphelinat fondé vers 1850 par Marie Caizergues de la congrégation des filles de la charité de Saint-Vincent de Paul. Aujourd'hui, l'établissement accueille une cinquantaine d'enfants, garçons et filles âgés de 4 à 18 ans.

Conformément aux articles L315-10 et R315-6 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux sociaux et médico-sociaux, la Ville de Montpellier, en tant que collectivité de rattachement, doit être représentée à son conseil d'administration par 3 membres du Conseil Municipal, dont Monsieur le Maire, Président de droit.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Ont été élus :
- Monsieur Le Maire
- Patricia MIRALLES
- Valérie BARTHAS-ORSAL

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 244

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Désignation du représentant de la ville de Montpellier au Conseil d'administration du centre régional d'information jeunesse du Languedoc-Roussillon (CRIJ)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Le CRIJ a pour objet de mettre à disposition des jeunes par tous les moyens appropriés les informations dont ils souhaitent disposer dans les domaines du logement, de l'emploi, de la scolarité, des services, … Il vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, la ville de Montpellier, en tant que collectivité participant à son financement, a la qualité de membre de droit du Conseil d'administration du CRIJ. A ce titre, elle doit y être représentée par un membre du Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

A été élue :
- Annie YAGUE

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 245

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) - Désignation d'un représentant

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L'association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes a pour objet de promouvoir toute structure, notamment les Conseils d'Enfants ou de Jeunes, permettant la reconnaissance de l'enfant et du jeune comme partenaire à part entière dans la vie de la cité, en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'O.N.U. le 20 Novembre 1989, ratifiée par la France le 2 Août 1990.

Pour cela elle se propose :
• D'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes ou de toute structure de participation de jeunes à la vie locale émanant des collectivités locales, des associations
• De répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des Conseils
• De se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de ces structures de représentation
• De faire connaître auprès de ses adhérents le résultat de ces travaux par tout moyen d'information approprié : revues, documents, manifestations nationales, régionales, colloques
• D'être auprès des pouvoirs publics le représentant des Conseils d'Enfants et de Jeunes et l'un des interlocuteurs de toute démarche de dialogue et de consultation avec la jeunesse
• D'être le promoteur d'évènements culturels, artistiques, éducatifs, médiatiques sur la place de l'enfant dans notre société.

L'ANACEJ sollicite la Ville de Montpellier pour désigner un représentant à son assemblée générale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ce représentant.

A été élu :

- - Fabien ABERT

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 246

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L' « Association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg » a pour but d'assurer la gestion et l'animation de la Maison mise à disposition gratuitement par la Ville de Montpellier et d'apporter une assistance au Directeur de cette Maison.

Dans ce cadre général, l'association a également pour but de susciter l'animation indispensable à l'action de la Maison, au plan culturel, touristique, technique, économique. L'association peut donc promouvoir les produits de Montpellier, notamment en les commercialisant.

La Maison de Montpellier a pour but de promouvoir Montpellier, son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, le dynamisme de son artisanat, l'action de la Ville. Elle assure l'information des Heidelbergeois et l'accueil de toute personne susceptible de rechercher des renseignements sur Montpellier.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau les deux membres élus représentant la Ville dans cette instance.

Ont été élus :
- Mylène CHARDES
- Henri de VERBIZIER

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MONTPELLIER

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

126

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 247

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Association « Maison de Montpellier à CHENGDU » Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L'association « Maison de Montpellier à Chengdu » a pour but d'assurer la gestion de la Maison ouverte à Chengdu, ville jumelle de Montpellier. Elle suscite l'animation indispensable à l'action de la Maison au plan culturel, touristique, technique et économique. Elle assure également la promotion de la Ville de Montpellier, de son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, et du dynamisme de son artisanat notamment à travers la promotion de produits artisanaux de Montpellier et de son agglomération.

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, la Ville de Montpellier, en qualité de membre actif, doit être représentée au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Association de la Maison de Montpellier à Chengdu par quatre membres élus représentant le Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner à nouveau les représentants de la Ville au sein de cette instance.

Ont été élus :
- Titina DA SYLVA
- Khanthaly PHOUTTHASANG
- Robert COTTE
- Sonia KERANGUEVEN

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

127

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 248

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) Modification des statuts – Augmentation de la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration - Approbation

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Par délibération en date du 24 avril dernier, vous avez désigné cinq administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SERM.

Celui-ci doit se réunir dans les semaines qui viennent afin d'élire un président en son sein.

En qualité d'actionnaire majoritaire, la Ville de Montpellier a vocation à assumer cette présidence par l'intermédiaire de l'un de ses représentants.

Parmi ceux-ci, Max Levita a déjà assuré cette fonction au cours du précédent mandat.
Son expérience acquise et sa parfaite connaissance de la société et de ses dossiers plaident pour qu'il continue à exercer cette responsabilité.

Néanmoins, les statuts de la SERM prévoient que le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation.

Ces statuts peuvent cependant être modifiés par un vote de l'assemblée générale des actionnaires de la société et il parait inopportun de se priver de compétences unanimement reconnues pour une simple question d'âge.

La SERM a consulté ses différentes collectivités actionnaires pour obtenir leur accord sur une augmentation de cette limite d'âge afin qu'elle soit portée à soixante-dix-sept ans.

Il vous est proposé de donner un accord sur ce projet de modification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la SERM relative à la limite d'âge du Président du Conseil d'Administration telle que décrite ci-dessus;
- D'approuver la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SERM portant notamment sur ce point ;
- D'autoriser ses représentants à voter en faveur de ces dispositions.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 249

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Société Publique Locale d'Aménagement: S.A.A.M
Désignation du représentant à l'Assemblée générale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales d'aménagement dont ils détiennent la totalité du capital. Une des collectivités territoriales ou un des groupements de collectivités territoriales participant à une société publique locale d'aménagement détient au moins la majorité des droits de vote. Ces sociétés sont compétentes pour réaliser toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.

Ces sociétés publiques sont des sociétés anonymes détenues exclusivement par des personnes morales de droit public. Elles sont compétentes pour réaliser pour le compte de leurs actionnaires toute opération d'aménagement définies par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Afin de favoriser la réalisation des opérations d'aménagement sur le territoire de l'agglomération de Montpellier, le Conseil Municipal a voté en décembre 2009 la participation de la Ville de Montpellier à la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement : la S.A.A.M (Société d'Aménagement de l'Agglomération Montpelliéraine).

Les autres actionnaires sont : la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon, la Ville de Castelnau - le - Lez, la Ville de Lattes, la Ville de Juvignac, la Ville de Castries, la Ville de Cournonsec.

La Ville de Montpellier y est représentée par quatre élus de son Conseil municipal au sein du Conseil d'administration, et par un élu au sein de l'Assemblée générale des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé, suite à la désignation en séance du Conseil municipal du 24 avril 2014 des quatre représentants de la Ville de Montpellier au Conseil d'Administration, de désigner le représentant de la Ville à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale d'Aménagement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

A été élu :
- Fabrice PALAU

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 250

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Vu l'avis du CTP du 22 mai 2014, il est demandé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes.

I – Créations de postes :

Filière administrative :
Attaché : Création d'un poste
Rédacteur principal de 2ème classe : Création de six postes
Rédacteur : Création de 10 postes

Filière médico-sociale :
Infirmiers soins généraux hors classe : création d'un poste

Saisonniers :
Création de quatorze emplois non permanents du 13 mai au 31 octobre 2014
Création de cent quatre-vingt-douze emplois non permanents du 01 juin au 30 septembre 201

Cabinet du Maire :
Créations des sept postes de contractuels sur emplois non permanents dont d'un poste à mi-temps sur des fonctions de collaborateurs de groupes en référence à l'article 110-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

II – Suppressions de postes :

Filière administrative :

Administrateur : Suppression de deux postes
Attaché principal : Suppression de six postes
Attaché : Suppression de cinq postes
Rédacteur principal de 1ère classe : Suppressions de deux postes
Rédacteur principal de 2ème classe : Suppressions de six postes
Rédacteur : Suppression de douze postes
Adjoint administratif principal de 1ère classe : Suppressions d'un poste
Adjoint administratif principal de 2ème classe : Suppressions de quatre postes
Adjoint administratif de 1ère classe : Suppressions de treize postes
Adjoint administratif de 2ère classe : Suppressions de trente et un postes

Filière animation :
Adjoint d'animation principal de 2ème classe : Suppression d'un poste

Filière médico-sociale :
Puéricultrice classe normale : Suppression de deux postes
Infirmiers soins généraux classe supérieure : Suppression d'un poste
Assistant socio-éducatif : Suppression de deux postes
Educateur de jeunes enfants : Suppression de douze postes
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe : Suppression de sept postes
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe : Suppression de quarante-deux postes
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe : Suppression de sept postes
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe : Suppression de soixante-dix-neuf postes

Filière sécurité :
Brigadier : Suppression de dix postes
Gardien de police municipale : Suppression de deux postes

Filière sportive : Suppression de 4 postes suite CAP
Educateur principal de 2ème classe : Suppression d'un poste
Educateur APS : Suppression de trois postes

Filière technique : Suppression de 108 postes dont suite 100 CAP
Ingénieur en chef classe exceptionnelle : Suppression de trois postes
Ingénieur en chef classe normale : Suppression de cinq postes
Ingénieur : Suppression de trois postes
Technicien principal de 1ère classe : Suppression de deux postes
Agent de maîtrise principal : Suppression de deux postes
Agent de maîtrise : Suppression d'un poste
Adjoint technique principal de 1ère classe : Suppression de dix postes
Adjoint technique principal de 2ème classe : Suppression de dix-huit postes
Adjoint technique de 1ère classe : Suppression de cinquante-six postes
Adjoint technique de 2ème classe : Suppression de huit postes

III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Culture et patrimoine :
Un poste d'Attaché à temps complet est créé sur des fonctions de Conseiller technique culture et territoire. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce

poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

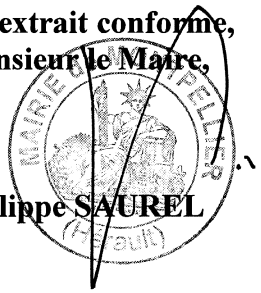

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 251

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Commission locale du secteur sauvegardé
Désignation des membres

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La commission locale du secteur sauvegardé (CLSS), définie par l'article R.313-20 du Code de l'urbanisme, a pour rôle de suivre l'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), de l'examiner et d'émettre un avis avant sa transmission par le préfet, à la commission nationale. La commission locale assure le suivi de l'ensemble de la procédure jusqu'à l'approbation finale du document par arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2014-02-03771, les compétences de la commission locale du secteur sauvegardé ont été étendues à la procédure de mise en place des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en substitution des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) existantes.

La liste des 24 membres de la commission locale est arrêtée par le préfet de département, elle est présidée par le maire. Elle comprend outre son président et le préfet (ou son représentant) :
- un tiers de représentants élus par le Conseil municipal ; pour chacun des représentants, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions,
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par le préfet,
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le maire.

Le mandat des membres de la commission locale prenant fin à chaque renouvellement du Conseil municipal, il convient donc à la suite de son renouvellement et de l'élection du nouveau maire, de procéder à la désignation de ses représentants.

Il est proposé les représentants suivants :

Titulaires :
- M. Luc ALBERNHE
- M. Guy BARRAL
- Mme Mylène CHARDES

- M. Christophe COUR
- Mme Stéphanie JANNIN
- Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA
- M. Cédric de SAINT-JOUAN
- M. Rabii YOUSSOUS

Suppléants :
- Mme Maud BODKIN
- M. Jean Marc DI RUGGERIO
- M. Abdi EL KANDOUSSI
- M. Vincent HALUSKA
- Mme Nicole LIZA
- Mme Isabelle MARSALA
- Mme Marie-Hélène SANTARELLI
- M. Henri de VERBIZIER

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

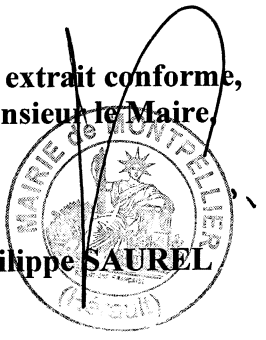

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 252

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Carte Été Jeunes 2014
Attributions à titre gratuit

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La Ville de Montpellier a pour ambition de faciliter l'accès des jeunes aux loisirs, à la culture et aux sports.

La municipalité a donc mis en place la Carte Eté Jeunes, véritable passeport pour vivre pleinement la période estivale.
Valable du 15 juin au 12 septembre, elle est destinée à tous les Montpelliérains de 12 à 29 ans et permet, pour un prix de 25 €, d'avoir accès à une multitude d'activités, sportives, culturelles, ludiques et de découvrir ou redécouvrir leur ville.

Pour l'été 2014, dans le cadre du volet social de ce dispositif, la Ville de Montpellier propose d'octroyer **250** cartes gratuites aux associations et aux personnes qui répondent aux critères suivants, à savoir :

- Des associations montpelliéraines œuvrant auprès de la Jeunesse, en particulier des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle.
- Des associations montpelliéraines subventionnées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- Les membres du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse.

Ces attributions à titre gratuit constituent toutefois une subvention en nature qui devra être valorisée tant sur les comptes de l'association, que dans le budget de la Ville.

Un tableau de suivi des gratuités accordées sera établi par le service Jeunesse et chaque association concernée devra déposer une demande de mise à disposition de cartes à titre gracieux avec une liste indiquant les noms, prénoms et informations (âge, adresse…) des bénéficiaires auprès de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'accepter l'attribution de **250** Cartes Eté Jeunes à titre gratuit pour l'année 2014,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 253

Séance publique du jeudi 22 mai 2014

Convoqué le vendredi 16 mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 22 mai 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA-PEYRIN, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric DE SAINT JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, Anne-Louise KNAPNOUGEL, France JAMET, Stéphanie JANNIN ,Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Valérie BARTHAS-ORSAL, Perla DANAN, Henri DE VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Patrick VIGNAL

Voeu de soutien aux intermittents

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La coordination montpelliéraine des intermittents et professionnels du spectacles réunis au sein du mouvement unitaire en Languedoc Roussillon à travers 7 organisations syndicales sont unis contre l'accord signé le 22 mars dernier sur la convention assurance-chômage.

Je les ai reçu officiellement le mardi 20 mai à 16h. Cet accord durcit injustement et déraisonnablement le régime de l'intermittence. Il est donc indispensable de le reprendre pour ne pas engager la profession dans une spirale destructrice.

La municipalité soutient donc pleinement la lutte des intermittents qui demandent de ne pas agréer l'accord du 22 mars et la tenue de nouvelles négociations sur la base des propositions du comité du suivi à l'assemblée nationale organisé depuis 2003.

C'est pourquoi, le Conseil municipal demande au Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social et au Ministre de la Culture et de la Communication, de ré-ouvrir les négociations afin de prendre en compte les propositions des intermittents du spectacle indispensables à la tenue des grands festivals, piliers essentiels de la culture à Montpellier.

Le Conseil Adopte.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 23 mai 2014

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 22 mai 2014

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Conseil Municipal 22 mai 2014
Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 24 avril 2014

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	Synthèse de la décision
2014/0082	La ville de Montpellier décide d'attribuer le marché à procédure adaptée Parc Darwin - Bois de Montmaur - Réserve naturelle - Mission d'étude pour l'élaboration du plan de gestion forestier et de gestion du risque incendie du massif du Lunaret" à la société SARL ALCINA pour un montant 34 650 € HT
2014/0102	D'attribuer le marché concernant la réalisation d'un diagnostic local de prévention et l'élaboration de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : 2014 - 2017 au bureau de conseils SPALLIAN pour un montant de 36 950,00 Euros H.T. sur une durée de 24 semaines
2014/0104	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Location de tentes et de matériels de réception, de cabines WC autonomes et bungalows" pour le lot n°1 à la société SML pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 84 000.00 € HT, pour le lot n°2 à la société SEBACH France SA pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 5 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une période d'exécution maximale de six mois à compter de la date de notification.
2014/0105	Recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la prestation de conception et de réalisation de l'entrepôt de données associatives de la Ville de Montpellier
2014/0106	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide, dans le cadre du programme d'achats de 2014, de procéder à l'achat de véhicules à l'UGAP. Les conditions tarifaires de l'UGAP sont intéressantes pour la Ville de MONTPELLIER rabais compris entre 28 et 43% sur le tarif public en fonction des modèles. (véhicules particuliers, véhicules utilitaires, fourgons) pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 500 000.00 € HT jusqu'au 31 décembre 2014.
2014/0108	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'Achat de produits d'entretien cuisine" à la société SOCODIF pour un montant minimum de commandes de 20 000 € HT et avec un maximum de 80 000.00 € HT. C'est un marché unique pour une durée d'exécution de deux ans à compter de la date de notification.
2014/0109	D'attribuer le marché à bons de commande de location longue durée de transporteurs individuels électriques pour les agents de la Police Municipale à la société CORHOFI sise 69266 Lyon pour un montant maximum de 15 000,00 Euros H.T. sur une durée de dix huit mois.

2014/0111	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de produits sidérurgiques" aux sociétés BAURES PROLIANS et FIC MONTPELLIER pour un montant total maximum de commandes (tous fournisseurs confondus) de 60 000.00 € HT. Il est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification.
2014/0112	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de vêtements de ville" pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 40 000.00 € HT à la société ESCASSUT. C'est un marché unique passé pour une durée d'exécution de 6 mois à compter de la date de notification.
2014/0113	Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "l'Achat de sacs poubelles" à la société INTERPACK pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 70 000.00 € HT. C'est un marché unique pour une durée d'exécution de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.
2014/0117	Autorisation de signer l'Avenant n° 2 concernant l'A.M.O pour l'exploitation du Tunnel de la Comédie avec le bureau B.G INGENIEURS CONSEILS sis 94200 Ivry sur Seine pour un montant de 6 350,00 Euros H.T.
2014/0124	D'exercer le droit de préemption sur la propriété DAGUES située 9 rue Durand, cadastrée section EW 16, pour un montant de 107.100 € plus 4.000 € de commission.

Ville de Montpellier

Direction Parc Darwin
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0082

Parc Darwin - Bois de Montmaur - Réserve naturelle Mission d'étude pour l'élaboration du plan de gestion forestier et de gestion du risque incendie du massif du Lunaret

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1344/T/R en date du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint au Maire délégué à l'écologie urbaine ;

Considérant :

- Que la Ville souhaite élaborer un plan de gestion forestier et un plan de gestion du risque incendie du massif du Lunaret ;

- Que ces études sont nécessaires pour définir les travaux forestiers chargés de diminuer le risque incendie du site tout en préservant le milieu naturel, la biodiversité et les vues paysagères ;

- Qu'une consultation d'entreprises spécialisées a été lancée sous forme d'un marché public à procédure adaptée de type ouverte sous la référence n°4B0060, intitulé « Parc Darwin – Bois de Montmaur – Réserve naturelle - Mission d'étude pour l'élaboration du plan de gestion forestier et de gestion du risque incendie du massif du Lunaret » ;

- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 12 Mars 2014 ;

Décide en conséquence :

- Que l'offre de la société SARL ALCINA – 10 rue des Amaryllis, 34070 Montpellier – pour répondre à ces missions, est retenue comme la plus économiquement avantageuse pour un montant de 34.650,00 € HT ;

- Que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la ville de Montpellier – Direction Parc Darwin - Ligne : 22873 - Nature : 2031 - Fonction : 908232 ;

- Que Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisée à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;

- Que Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 14/05/2014

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 15/05/2014
Notifiée le :

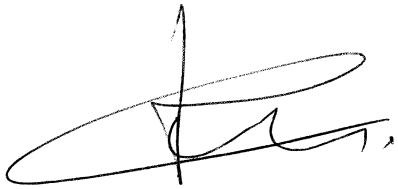

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 1102

Attribution d'un marché à procédure adaptée concernant l'accompagnement de la Ville pour la réalisation d'un diagnostic local de prévention et l'élaboration de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : 2014 - 2017 Autorisation de signer le Marché

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1361 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, adjointe déléguée à la sécurité.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à un bureau de conseils le marché concernant la réalisation d'un diagnostic local de prévention et l'élaboration de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour 2014 à 2017 ;

- Qu'à la suite d'une consultation en date du 21 février 2014 pour un marché immatriculé 4B0024, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, le bureau de conseils SPALLIAN sis 5 rue Abel – 75012 Paris a présenté l'offre économiquement la plus favorable ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à prix global et forfaitaire précité pour un montant de 36 950,00 Euros H.T. au bureau de conseils SPALLIAN sur une durée de 24 semaines à compter de la notification.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique - Fonction 925 208 - Nature : 6226 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14/5/2014

Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 15/5/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0104

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la location de tentes et de matériels de réception, de cabines WC autonomes et bungalows.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la location de tentes et de matériels de réception, de cabines WC autonomes et bungalows,
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°4B0062), en date du 10 mars 2014, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, la société Spectacle Méditerranée Location (SML) 17 chemin du four à chaux 34 660 COURNONTERRAL, pour le lot 1, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et la société SEBACH France 78 RN 113 30 620 BERNIS, pour le lot n°2, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités :
  - A la société SML pour le lot 1, pour un montant total maximum de commandes de 84 000.00 € HT
  - A la société SEBACH France pour le lot 2, pour un montant total maximum de commandes de 5 000 € HT.

Ces marchés sont conclus pour une période d'exécution maximale de six mois à compter de la date de notification.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville nature 6135, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 15/5/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16/5/2014
Notifiée le :

146

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Service Coordination territoriale

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0105

Recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la prestation de conception et de réalisation de l'entrepôt de données associatives de la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1339/T/R, en date du 29/04/2014, donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CASTRE, Adjoint délégué ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier a décidé de se doter d'un « entrepôt de données associatives » permettant de recenser l'ensemble des données disponibles au sein des services municipaux sur la relation de la Ville au tissu associatif montpelliérain ;
- Que cet entrepôt de données donnera lieu au développement d'outils d'aide à la décision plus performants sur les partenariats entre la Ville et les associations montpelliéraines ;
- Que suite à la phase de recueil des informations disponibles auprès des services et de leurs besoins au titre d'outils d'aide à la décision, il apparaît nécessaire de confier à un prestataire la conception et la réalisation de l'outil entrepôt de données ;
- Que la procédure de mise en concurrence nécessaire en l'absence de marché de prestation existant et la complexité de la définition de la prestation, rendait impossible les objectifs calendaires fixés pour un premier usage de cet entrepôt de données, concernant la première phase, lors de la campagne de subvention 2015 se déroulant en septembre 2014 ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer la prestation précitée à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), pour un montant global maximum de 40 000 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier, chapitre 900 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14/05/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Gérard CASTRE

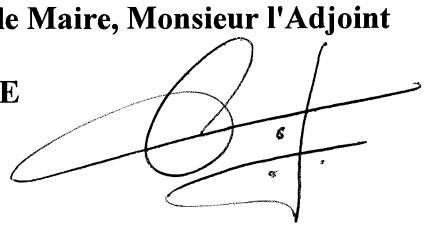

Publiée le : 15/5/14
Notifiée le :

147

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/106

Autorisation de passer des commandes à l'UGAP pour l'achat de véhicules

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de véhicules dans le cadre du programme d'achats de 2014 de la ville de Montpellier,
- Que les conditions tarifaires de l'UGAP sont intéressantes pour la Ville de MONTPELLIER rabais compris entre 28 et 43% sur le tarif public en fonction des modèles (véhicules particuliers, véhicules utilitaires, fourgons).

Décide en conséquence :

- D'autoriser les commandes à la société UGAP pour un montant total maximum de commandes de 500 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2014 (4D0028).
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2182 tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatif à cette affaire.

Montpellier, le 15/5/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16/5/2014
Notifiée le :

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et
Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 1108

Attribution d'un marché passé selon la procédure adpatée pour l'achat de produits d'entretien cuisine

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'Achat de produits d'entretien cuisine, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 4B0080), conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, en date du 23 mars 2014, la société SOCODIF 407 avenue de ST BALDOU 84 303 CAVAILLON Cedex a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société SOCODIF pour un montant total maximum de commandes de 80 000.00 € HT. Ce marché est conclus pour une période d'exécution maximale de 2 ans à compter de la date de notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60628 tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 15/5/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16/5/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/109

Attribution d'un marché à procédure adaptée concernant l'achat ou la location longue durée de transporteurs individuels électriques pour les agents de la Police Municipale de la Ville de Montpellier Autorisation de signer le Marché

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1361 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, adjointe déléguée à la sécurité.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à une société le marché de location longue durée de transporteurs individuels électriques pour les agents de la Police Municipale de la Ville de Montpellier ;

- Qu'à la suite d'une consultation en date du 12 mars 2014 pour un marché immatriculé 4B0029, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société CORHOFI sise 1 rue des rivières 69266 Lyon a présenté une offre acceptable ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande précité pour un montant maximum de 15 000,00 Euros H.T. à la société CORHOFI pour deux transporteurs électriques sur une durée de dix-huit mois.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique - Fonction 921 120 - Nature : 6135 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14/5/2014

Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 15/5/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 804 / 111

Attribution d'un marché passé sur le fondement de l'accord-cadre pour "l'Achat de produits sidérurgiques" avec mise en concurrence permanente.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'Achat de produits sidérurgiques pour les besoins de la Ville de Montpellier.
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA 4B0053) en date du 17 février 2014, conformément aux articles 28, 76 et 77-1 du Code des Marchés Publics, les sociétés BAURES PROLIANS 462 rue de l'industrie BP 61178, 34 009 MONTPELLIER CEDEX 01, et FIC MONTPELLIER 858 rue de la Castelle BP 35107, 34 076 MONTPELLIER CEDEX 03, ont présenté des offres économiquement les plus avantageuses.

Décide en conséquence :

- D'attribuer l'accord-cadre précité aux sociétés BAURES PROLIANS et FIC MONTPELLIER pour un montant maximum de commandes de 60 000 € HT (tous fournisseurs confondus), cet accord-cadre est conclus pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer cet accord-cadre.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville (natures 60628 et 60632 tous chapitres).

Montpellier, le 15/15/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16/15/2014
Notifiée le :

151

Ville de
Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et
Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/112

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour "l'Achat de vêtements de ville"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T//R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'Achat de vêtements de ville,
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 4B0054) en date du 18 février 2014, conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, la société ESCASSUT SARL 25 rue des Etuves - CS 16036 - 34 060 MONTPELLIER Cedex 2 a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société ESCASSUT SARL pour un montant total maximum de commandes de 40 000.00 € HT. Le marché est conclus pour une période de 6 mois à compter de la date de notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60636 tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 15/5/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16/5/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014 1113

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de sacs poubelles

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'Achat de sacs poubelles, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n° 4B0045), conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, en date du 25 février 2014, la société INTERPACK SAS 518 route de Blangy 14 130 LE TORQUESNE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société INTERPACK SAS pour un montant total maximum de commandes de 70 000.00 € HT à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60631 tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 15/5/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16/5/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 814 / 117

Avenant n° 2 concernant le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur l'assistance à l'exploitation pour le Tunnel de la Comédie Autorisation de signer l'Avenant n° 2

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1361 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, adjointe déléguée à la sécurité.

Considérant :

- Que par décision n° 2011/0527 en date du 02 décembre 2011, le pouvoir adjudicateur a confié à la société DOCALOGIC SAS sise 13 Rue des Emeraudes 69006 Lyon le marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur l'assistance à l'exploitation pour le Tunnel de la Comédie.

- Que ce marché référencé 1M667 a été conclu pour une période de trois ans à compter de sa notification en date du 07 décembre 2011 pour un montant global et forfaitaire de 69 700,00 Euros H.T.

- Que par avenant n° 1 en date du 17 avril 2013, il a été procédé à la déclaration de transmission universelle de patrimoine de la société DOCALOGIC SAS au sein de la société B.G INGENIEURS CONSEILS sise 1 boulevard Hyppolyte Marques – 94200 Ivry sur Seine.

- Que l'avenant n° 2 a pour objet d'augmenter le montant à prix global et forfaitaire pour les motifs suivants :

  Article 1 : Le maitre d'ouvrage a confié, dans le cadre de ce marché spécifique la réalisation du Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS), dossier préalable à la réalisation du programme d'amélioration pour la mise en sécurité du tunnel de la Comédie. Conformément au code de la voirie routière, ce dossier doit faire l'objet d'une présentation à la CNESOR en vue de l'autorisation de commencer les travaux. Cette prestation, qui concerne la présentation de l'ensemble des pièces du DPS à la commision pour le compte du maître d'ouvrage, se monte à un montant global de 1 950,00 euros H.T (mille neuf cent cinquante euros hors taxes).

  Article 2 : Lors de l'élaboration du DPS, sur la base de l'état de référence et des documents fournis, le bureau d'étude BG Ingénieurs Conseils a identifié une problématique sur la performance de la ventilation ayant une incidence directe sur le niveau de sécurité. De ce fait, la mission concernant la phase 1 (élaboration du DPS et des documents officiels) préalable à l'exploitation en phase travaux a du se prolonger dans l'attente d'une étude complémentaire sur la ventilation/désenfumage de l'ouvrage, en particulier sur la sortie Michelet.

Cette mission nécessite une revalorisation de la phase 1 à concurrence d'un montant total de 4 400,00 euros H.T (quatre mille quatre cent euros hors taxes).

- Qu'ainsi Le montant estimé total de l'avenant n° 2 en plus value au marché est fixé à 6 350,00 Euros H.T. (Six mille trois cent cinquante Euros hors taxes). Le montant total du marché est donc porté à 76 050,00 Euros H.T. et la plus-value de cet avenant n° 2 s'élève à 9,10 % du marché.

Décide en conséquence :

- D'autoriser l'avenant n° 2 au marché 1M667 relatif à l'assistance à l'exploitation pour le Tunnel de la Comédie.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Direction du Génie Urbain – Service Régulation trafic et Déplacement Opérationnel - Fonction 908 213 - Nature : 2031 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 21/5/2014

Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

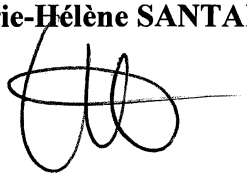

Publiée le : 21/5/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2014/0124

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
16 MAI 2014
BUREAU DU COURRIER

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété DAGUES
9 rue Durand - Lot n° 8
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Monsieur le Maire le 29 avril 2014 (n° 2014/1351/T/R);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) "GAMBETTA/FIGUEROLLES/CLEMENCEAU", créée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2006;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013;

- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- que le 18 mars 2014, Madame Françoise DAGUES a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un local à usage de magasin avec une cour, une cave et un puits constituant le lot 8 de la copropriété située 9 rue Durand et cadastrée section EW 16, au prix de 119.000 € plus 4.000 € de commission d'agence ;

- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduit en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce ;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur";

- que par délibération en date du 7 octobre 2013, la Ville a défini un nouveau programme et un nouveau périmètre à partir de pontentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées ;

- que sur la base de ce programme et de ce périmètre, la Ville a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en vertu des articles L 300-4 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme ;

- que le 3 décembre 2013 la Ville a conclu avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier une concession d'aménagement "Grand Cœur 2013-2020";

- que le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement relative à cette opération, établi sur une période de 7 ans, prévoit notamment des opérations de restructuration de commerces ou d'activités (acquisition, restructuration, location ou revente) et de création de surfaces nouvelles en rez-de-chaussée d'immeuble (4 600 m²) ;

- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus ;

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, afin de faire respecter les conditions des baux commerciaux, d'exercer un contrôle sur la qualité des activités commerciales et de pouvoir agir sur les activités futures en cas de cession de bail ;

- que le prix proposé parait excessif.

Décide en conséquence :

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété Madame DAGUES, située 9 rue Durand et cadastrée section EW 16, au prix de 107.100 € plus 4.000 € de commission d'agence ;

- dans le cas où le propriétaire déciderait de maintenir le prix indiqué dans la déclaration, d'engager la procédure réglementaire afin que le prix de l'immeuble soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article R 213-11 du code de l'urbanisme.

- que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

Montpellier, le 15 MAI 2014

Pour Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe
Stéphanie JANNIN

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 19/05/2014
Notifiée le :

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
16 MAI 2014
BUREAU DU COURRIER

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Arrêtés règlementaires

Mai 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P82

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Marie de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 415-15, R. 417-3, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 27 décembre 2013, N°2013/NT/R/DGU-P279, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-P304 du **09 février 2010,** règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'Avenue Marie de Montpellier ;

- VU l'arrêté municipal 2008 n°32/RT STDGST du 7 mars 2008 déterminant les différentes catégories de véhicules autorisés à circuler dans les couloirs réservés ;

- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P127, du 11 juillet 2013, fixant les dispositions générales relatives à la circulation du tramway (ligne 1) ;

- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P129, du 11 juillet 2013, fixant les dispositions générales relatives à la circulation du tramway (ligne 3) ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P279, du 27 décembre 2013, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 modifiant le tarif des abonnements résidents pour le stationnement payant sur voirie en zone orange et jaune ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules sur l'avenue Marie de Montpellier et dans les contre-allées situées des deux côtés de la voie ;

Arrête :

Article 1er :

Une plateforme est réservée à la circulation à double sens du tramway Avenue Marie de Montpellier dans l'axe de la voie.

Article 2 :

Un sens unique est institué dans la contre-allée de l'avenue Marie de Montpellier côté impair depuis la Rue de Syracuse vers et jusqu'à la Rue de Messine.

Article 3 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection de la Rue de Messine avec la plate-forme du tramway et de l'Avenue Marie de Montpellier
- à l'intersection de la Rue de Syracuse avec la plate-forme du tramway et de l'Avenue Marie de Montpellier
- à l'intersection de l'Avenue Marie de Montpellier et de la Rue Vendémiaire
- à l'intersection de la Place Ernest Granier avec la plate-forme du tramway, au droit du passage piéton situé au débouché de la place et de l'Avenue Marie de Montpellier.

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux tramways puis aux véhicules venant par la droite.

Article 4 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone moyenne durée, aux emplacements prévus à cet effet dans la contre-allée de l'Avenue Marie de Montpellier côté impair.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 5 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 5 :

Les personnes à mobilité réduite ont 2 places réservées dans la contre-allée de l'Avenue Marie de Montpellier côté impair à proximité de l'intersection avec la rue de Messine.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 6 :

Les taxis ont un emplacement réservé Avenue Marie de Montpellier côté pair (4 places), au droit de la Place Thermidor, à proximité de l'intersection avec la Rue Messidor.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P304 du **09 février 2010** susvisé est abrogé.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 20 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P100

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Messidor

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-15, R. 417-3, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant règlementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-P278 du **22 septembre 2010,** règlementant la circulation et le stationnement des véhicules Rue Messidor ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P279, du 27 décembre 2013, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 modifiant le tarif des abonnements résidents pour le stationnement payant sur voirie en zone orange et jaune ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue Messidor depuis la Rue Frimaire vers et jusqu'à l'Avenue Marie de Montpellier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cyclistes.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue Messidor (voie incluse dans la zone 30 "Richter").

Article 3 :

Les personnes à mobilité réduite ont 2 places réservées Rue Messidor côté impair à proximité de l'intersection avec l'Avenue Marie de Montpellier et côté pair au n° 130 (2 place(s)).
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 4 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone moyenne durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue Messidor des deux côtés.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 5 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 5 :

À l'intersection, de l'Avenue Marie de Montpellier et de la Rue Messidor, les conducteurs circulant sur la Rue Messidor sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P278 du **22 septembre 2010** susvisé est abrogé.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le 20 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P101

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent Stationnement réservé Place Thermidor

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté Municipal n° 2009/NT/R/DGU-P202 du **05 août 2009,** règlementant la circulation et le stationnement des véhicules Place Thermidor ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement des véhicules sur la place précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Les véhicules à deux roues ont 8 places réservées Place Thermidor côté impair au n° 53.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2009/NT/R/DGU-P202 du **05 août 2009** susvisé est abrogé.

165

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

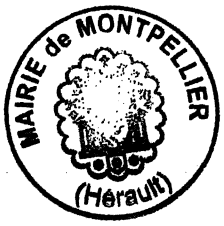

Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 20 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTDO

Arrêté n° 2014-P102

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Vendémiaire

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-15, R. 417-3, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N° 2009/NT/R/DGU-P237, portant règlementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté Municipal N° 2010/NT/R/DGU-P275 du **22 septembre 2010** règlementant la circulation et le stationnement des véhicules Rue Vendémiaire ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 modifiant le tarif des abonnements résidents pour le stationnement payant sur voirie en zone orange et jaune ;

- VU l'arrêté municipal n°2013/NT/R/DGU-P279, du 27 décembre 2013, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue Vendémiaire (voie incluse dans le périmètre de la zone 30 "Richter").

Article 2 :

La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Marie de Montpellier et de la Rue Vendémiaire.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

Article 3 :

Le stationnement est interdit Rue Vendémiaire, dans sa partie comprise entre la Rue des Etats Généraux et la Rue Fructidor et côté impair, dans sa partie comprise entre la Rue des Etats Généraux et la Rue Nivose et, dans sa partie comprise entre la Rue Brumaire et la Rue Fructidor.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone moyenne durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue Vendémiaire :

- dans l'axe dans sa partie comprise entre la Rue Nivose et la Rue Fructidor ;
- côté impair dans sa partie comprise entre la Rue Nivose et la Rue Brumaire ;
- des deux côtés dans sa partie comprise entre la Place Christophe Colomb et la Rue des Etats Généraux.

Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 5 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 5 :

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé Rue Vendémiaire côté impair le long de la place Thermidor (2 places).
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 6 :

Les véhicules de livraison ont un emplacement réservé Rue Vendémiaire dans l'axe face au N° 222 et au N°257 (2 place(s)) et côté pair le long de la place Thermidor (1 place(s)) et au droit du bâtiment E de l'UM1.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Les cycles ont 6 places réservées Rue Vendémiaire dans l'axe face au n° 324 et 24 places réservées côté impair, sur le trottoir, dans sa partie comprise entre la Rue des Etats Généraux et la Rue Nivose.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P275 du **22 septembre 2010** susvisé est abrogé.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 20 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T595

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
STADE DE LA MOSSON

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de Football MHSC - BASTIA-SC ;

Arrête :

Article 1er :

Les dispositions édictées aux articles 2 à 18 du présent arrêté rentreront en vigueur le :

- Samedi 10 mai 2014 MHSC - BASTIA-SC

Le coup d'envoi du match sera donné à 21h00

Article 2 :

Le **10 mai 2014**, l'Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre l'avenue de Louisville et l'avenue de Louisville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;
  Ces dispositions sont applicables **de 16h00 à 03h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 16h00 à 03h00.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

Article 3 :

Le **10 mai 2014**, Avenue de Heidelberg dans sa partie comprise entre la rue de Bonaparte et la rue de la Forêt Noire, sur le parking situé côté "la Mosson", l'arrêt et le stationnement sont interdits.
Ces dispositions sont applicables **de 16h00 à 03h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Le **10 mai 2014**, Avenue de Heidelberg au droit du n°315, sur le parking de la piscine, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **les jours de match.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 :

Le **10 mai 2014**, la Rue de Liège, dans sa partie comprise entre la Rue des Planètes et l'Avenue de Heidelberg est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 16h00 à 03h00.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits.
  Ces dispositions sont applicables **de 16h00 à 03h00.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules munis d'un macaron GIG-GIC.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Le **10 mai 2014**, Rue des Planètes, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 16h00 à 03h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules officiels munis de macarons, aux autobus, aux services de secours et aux véhicules autorisés.

Article 7 :

Le **10 mai 2014**, Avenue de l'Europe depuis la Place Robert Schuman vers et jusqu'à la Rue du Professeur Blayac, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **4 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.**
Toutefois, le sens neutralisé de l'avenue de Blayac vers le rond-point de Schuman pourra être utilisé comme zone de stationnement.

Article 8 :

Le **10 mai 2014**, Rue du Professeur Blayac depuis l'Avenue de l'Europe vers et jusqu'à Rond-Point des Portes de l'Hérault, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 9 :

Le **10 mai 2014**, Rue d'Oxford depuis l'Avenue de Barcelone vers et jusqu'à l'Avenue de l'Europe, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 10 :

Le **10 mai 2014**, Avenue de Heidelberg depuis l'Avenue de Louisville vers et jusqu'à l'Avenue de Barcelone, un sens unique est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 11 :

Place Robert Schuman, sur le parking "Espace Mosson", un stationnement payant est institué.
Le stationnement se fera sur les emplacements prévus à cet effet. Il sera formellement interdit en dehors des zones délimitées par panneaux ou marquages au sol.
Le droit sur ces emplacements est fixé forfaitairement à 2 euros.
Ces dispositions sont applicables 4 heures avant et 2 heures après le début des matchs.

Article 12 :

Les dispositions du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 13 :

Le **10 mai 2014**, Avenue de la Liberté bretelle d'accès à la RN 109 direction JUVIGNAC, un sens interdit est institué.
Ces dispositions sont applicables **1/4 d'heures avant la fin des matchs et pendant une durée totale de 2 heures .**

Article 14 :

Le **10 mai 2014**, Avenue de la Liberté depuis l'avenue Pablo Neruda vers la place Robert Schuman, un sens interdit est institué.
Ces dispositions sont applicables **4 heures avant le début des matchs et pendant 3 heures après la fin des matchs.**

Article 15 :

Le **10 mai 2014**, Square de Surville dans sa partie comprise entre la rue de Liège et l'avenue d'Heidelberg, sur le parking situé avenue de Heidelberg, l'arrêt et le stationnement sont interdits. Ces dispositions sont applicables **de 16h00 à 03h00.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules munis d'un macaron GIG-GIC. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 16 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 17 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 18 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

07 MAI 2014

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T596

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Paul Bringuier et Avenue des Garrats

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison de travaux sur le réseau d'éclairage public à la demande du Service Eclairage Public de la Ville de MONTPELLIER ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, la circulation est interdite Avenue Paul Bringuier au niveau de la trémie.
Ces dispositions sont applicables **de 0h00 à 6h00.**

Article 2 :

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, la circulation est interdite Avenue des Garrats au niveau de la trémie.
Ces dispositions sont applicables **de 0h00 à 6h00.**

Article 3 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les brettelles d'accès à l'Avenue de Lodève.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du Service Eclairage Public de la Ville de MONTPELLIER.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

MONTPELLIER (Hérault) MAIRIE

Philippe SAUREL
Et par délégation
Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le :

07 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T699

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Pablo Neruda
et Carrefour Paul-Henri Spaak

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux de réparation d'ouvrage à la demande du Conseil Général de l'Hérault ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 mai 2014** et jusqu'au **22 mai 2014** inclus, l'Avenue Pablo Neruda, dans sa partie comprise entre Carrefour Paul-Henri Spaak et Rond-point Antonin Artaud est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**

Article 2 :

À compter du **20 mai 2014** et jusqu'au **22 mai 2014** inclus, Carrefour Paul-Henri Spaak, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise GAUTHIER.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

0 7 MAI 2014

Philippe SAUREL
Et par délégation
l'Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le :

178

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T701

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Paul Rimbaud

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'investigation à la demande du Service Voirie de la Ville de MONTPELLIER ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 mai 2014** et jusqu'au **23 mai 2014** inclus, la Rue Paul Rimbaud, dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et l'Avenue de Lodève est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ACR MEDITERRANEE.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

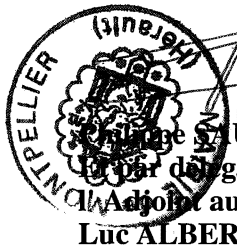

Philippe SAUREL
Et par délégation
L'Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le :

07 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T704

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Autorisation de stationnement
Allée Paul Boulet

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de reprise de revêtement de trottoir à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, Allée Paul Boulet, le stationnement est autorisé pour les véhicules nécessaires aux travaux de réfection Passage Bruyas.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ABE.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 05 mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le : 13 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T706

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue du Tournoi des Six Nations

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un déménagement, à la demande de Mr ROBIN Georges ;

Arrête :

Article 1er :

Le **02 juin 2014**, Rue du Tournoi des Six Nations, entre le n° 40 et le n° 44, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Mr ROBIN.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 Mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le : 13 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T707

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Figairasse
et Rue des Térébinthes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux de voirie à la demande du Service Voirie de la Ville de MONTPELLIER ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, la Rue des Térébinthes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, la Rue de la Figairasse, dans sa partie comprise entre la Rue du Velay et l'Impasse du Rouquet est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T708

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Saint-Priest

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau AEP à la demande de VEOLIA.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **23 mai 2014** inclus, la Rue Saint-Priest au niveau du n° 950 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

10 MAI 2014

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T709

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue de la Pompignane

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur le réseau à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, Avenue de la Pompignane entre les numéros 992 et 1028, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le : 13 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T711

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Brusses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau GRDF à la demande de GRDF Exploitation.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, la Rue des Brusses au niveau du n° 332 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le : 14 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T712

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Croix Verte

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau AEP à la demande de VEOLIA.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **23 mai 2014** inclus, la Rue de la Croix Verte au niveau n° 355 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

10 MAI 2014

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T713

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Pierre Cardenal

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de levage à la demande de ACM.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 mai 2014** et jusqu'au **30 mai 2014** inclus, la Rue Pierre Cardenal au n°236 sur une trentaine de métre de part et d'autre est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de MARTIN et FILS.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le : 13 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T714

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de l'Abrivado

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de la pose de capteurs de régulation trafic à la demande du service RTDO de la Ville ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 mai 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, la rue de l'Abrivado, dans sa partie comprise entre le rond-point des Prés d'Arènes et la rue de l'Industrie, sur 200 mètres, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h30 à 16h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE.

197

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 05 mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le :

07 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T715

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction d'arrêt Rue de la Méditerranée et Rue Isidore Girard

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de branchement au réseau télécommunications à lla demande de SOGETREL ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 mai 2014** et jusqu'au **23 mai 2014** inclus, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur :

- la Rue de la Méditerranée , sur les emplacements nécessaires à l'avancement du chantier ;
- la Rue Isidore Girard.

Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

199

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 5 mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

10 MAI 2014

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le :

200

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 140387

Date d'expiration : le 05/12/2029

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

Free Infrastructure

140 Rue Jules Isaac

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n°2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Vu le décret n°2005-862 du 27 juillet 2005, relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du code des postes et des communications électroniques ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu qu'au titre de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques, la société Free Infrastructure est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP concernant son activité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public ;

201

- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12 décembre 1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;

- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31 juillet 1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

- Vu la demande en date du lundi 5 mai 2014, par laquelle le maître d'ouvrage Free Infrastructure, dont le siège est situé 8, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, représenté par LELIEVRE Sylvain, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

ARRETE

Article 1 - Permission de voirie.

La société, Free Infrastructure, 8, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, ci-après désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville de Montpellier, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature : Branchement ponctuel.

Localisation : 140 Rue Jules Isaac.

Linéaire : 12 mètres.

202

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée.Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

Article 4 – Partage des installations.

A la demande de la Ville de Montpellier et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de Montpellier de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville de Montpellier ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 7 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville de Montpellier.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville de Montpellier, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville de Montpellier.

Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville de Montpellier sans délai.

Article 8 - Recolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la Ville de Montpellier (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville de Montpellier,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville de Montpellier et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville de Montpellier sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville de Montpellier et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le lundi 5 mai 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Luc ALBERNHE

Publié le :
Notifié le : 13 MAI 2014

205

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2014/1328/T/R

Arrêté fixant la composition des représentants de la collectivité au sein des commissions administratives paritaires pour la catégorie A

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°2014-155 du 24 avril 2014 relative aux instances paritaires de la Ville;

Arrête :

Article 1er :

La liste des représentants de la collectivité aux commissions administratives paritaires de la catégorie A est la suivante :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Abdi EL KANDOUSSI	Guy BARRAL
Gérard CASTRE	Patricia MIRALLES
Henri DE VERBIZIER	Chantal MARION
Brigitte ROUSSEL-GALIANA	Patrick RIVAS

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 06 MAI 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL

Publié le : 07 MAI 2014
Notifié le :

206

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T695

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Philippy,
Rue Ranchin
et Rue Sainte Anne

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'une projection de film à la demande de la maison de l'architecture ;

Arrête :

Article 1er :

Le **27 mai 2014**, la Rue Sainte Anne est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 23h30.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 23h30.**

  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'entretien et de service public.

Article 2 :

Le **27 mai 2014**, Rue Philippy, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 23h30.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'entretien et de service public.

Article 3 :

Le **27 mai 2014**, Rue Ranchin entre la rue Saint Anne et la rue Philippy, la circulation est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 21h00 à 23h30.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'entretien et de service public.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la maison de l'architecture.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 06 mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le : 14 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T716

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue du Pont Juvénal

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-7 et R. 415-15 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'adduction à l'eau potable à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **21 mai 2014** et jusqu'au **13 juin 2014** inclus, la circulation est interdite Avenue du Pont Juvénal côté impair, dans sa partie comprise entre la Rue Cité Benoit et le Quai de Sauvages.
Une déviation est mise en place par la contre-allée coté pair de l'Avenue du Pont Juvénal.

Article 2 :

À compter du **21 mai 2014** et jusqu'au **13 juin 2014** inclus, Avenue du Pont Juvénal, dans sa partie comprise entre la Rue Isidor Girard et le Quai de Sauvages, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

À compter du **21 mai 2014** au **13 juin 2014** à l'intersection, de la Rue d'Alsace et de l'Avenue du Pont Juvénal, les conducteurs circulant sur la Rue d'Alsace sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4 :

À compter du **21 mai 2014** au **13 juin 2014** à l'intersection, de l'Avenue du Pont Juvénal au droit de la Rue Isidor Girard, les conducteurs circulant sur l'Avenue du Pont Juvénal en direction de la contre allée sont tenus de céder le passage aux véhicules en provenance de la Rue Aristide Ollivier.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise VEOLIA.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le : 14 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T717

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Georges Méliès

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de modification de l'arrêt bus à la demande de Tam-Way ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mai 2014** et jusqu'au **16 mai 2014** inclus, la Rue Georges Méliès au droit de l'arrêt bus est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Tam-Way.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 6 mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL
Et par délégation
l'adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

13 MAI 2014

Publié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T720

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de Syracuse

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur les boucles de détection à la demande du service régulation trafic ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **19 mai 2014** et jusqu'au **20 mai 2014** inclus de **21h00 à 6h00**, à son intersection avec l'avenue Marie de Montpellier, il est interdit de tourner à gauche vers le pont Jean Zuccarelli .

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Syracuse, emprunte :

- la contre-allée de l'avenue Marie de Montpellier côté impair
- la Place Ernest Granier
- l'avenue Marie de Montpellier

et se termine sur le pont Jean Zuccarelli.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Snef.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur le Maire

13 MAI 2014

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le :

214

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T721

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Lakanal
Rue d'Obsen
Rue du Faubourg Boutonnet
Place Krasucki

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un bal de quartier à la demande de l'Association Bout'Entrain ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **17 mai 2014 à 17h00** et jusqu'au **18 mai 2014 à 2h00** inclus, la Rue Lakanal, dans sa partie comprise entre la Place Henri Krasucki et la Rue des Abeilles,est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

À compter du **17 mai 2014 à 17h00** et jusqu'au **18 mai 2014 à 2h00** inclus,la Rue du Faubourg Boutonnet,dans sa partie comprise entre la Rue Cronstadt et la Place Krasucki;la Rue d'Obsen sont soumises à la prescription définie ci-dessous:

- la circulation est interdite sauf aux riverains;

Article 2 :

Les déviations suivantes sont mises en place:

en provenance de la Rue du Faubourg Boutonnet par:

° la Rue d'Obsen,la Rue Nozeran,la Rue Moquin Tandon,la Place Marcel Godechot,la Rue de la Garenne,la Rue du Faubourg Boutonnet

en provenance de la Place Krasucki par:

° la Rue Marie Caizergues,la Rue des Abeilles,la Rue Lakanal

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge l'Association Bout'Entrain

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2014

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le : 13 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T722

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue du Grand Saint Jean

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 mai 2014** et jusqu'au **23 mai 2014** inclus, Rue du Grand Saint Jean, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entrepris AXIMUM.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le : 13 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T723

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Condorcet

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de toiture à la demande de Mme Martin ;

Arrête :

Article 1er :

Rue Condorcet :

- À compter du **19 mai 2014** au **13 juin 2014** le stationnement est interdit sur deux emplacements au droit du n° 2 ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- À compter du **21 mai 2014** au **22 mai 2014**, au droit du n°2 la voie est interdite à la circulation générale.
  La circulation des véhicules se fera en lieu et place du stationnement.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ID CONSTRUCTION.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2014

Monsieur le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le : 14 MAI 2014

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2014-T724

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Durand

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de marquage horizontal à la demande de l'entreprise AXIMUM. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 mai 2014** et jusqu'au **23 mai 2014** inclus, Rue Durand, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 6 mai 2014

Monsieur le Maire

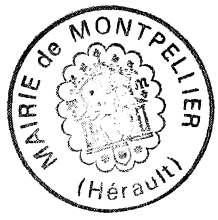

Philippe SAUREL
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Luc ALBERNHE

Publié le : 13 MAI 2014